



LE REASSUREUR AFRICAIN

PUBLICATION DE LA SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

EDITORIAL

ASSURANCE ET REASSURANCE

GESTION ET FINANCE

PRESENTATION DE MARCHÉ

NOUVELLES DES REGIONS



LE REASSUREUR AFRICAIN



**Société Africaine de Réassurance
African Reinsurance Corporation**

**PUBLICATION DE LA
SOCIÉTÉ AFRICAINE DE REASSURANCE**



Société Africaine de Réassurance African Reinsurance Corporation

Headquarters/Siège:
Plot 1679, Karimu Kotun St., Victoria Island, P.M.B. 12765, Lagos, NIGERIA
Tel: (234-1) 4616820-8, 2800924-5
Telefax: (234-1)2800074
E-mail: info@africa-re.com - Web site: <http://www.africa-re.com>

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Your Reinsurer
- An ally within your reach
- A Partner you can trust
- A Strong Security With A-Rating
(S & P and A.M. Best)
- An African professional that
stands by you | <ul style="list-style-type: none">- Votre Réassureur
- Un Interlocuteur de proximité
- Un Partenaire de confiance
- Un réassureur fiable
Noté A- (S & P et A.M. Best)
- Un Professionnel africain à vos côtés |
|---|---|

Bureaux régionaux

Casablanca

33 Boulevard Moulay Youssef,
B.P. 7556
Casablanca, Maroc
Tel: (212) 22 43 77 00 - 5
Fax: (212) 22 43 77 29 -30
E-mail: casablanca@africa-re.com

Nairobi

Africa Re Centre, Hospital Road,
Upper Hill, Nairobi.
P.O. Box 62328 - 00200, Nairobi
Tel: (254-20) 297 -0000
Fax: (254-20) 297 -0666, 297 -0777
E-mail: nairobi@africa-re.com

Abidjan

Rue Viviane A24 - Cocody
Ambassades
20 B.P 1623 Abidjan 20.
Tel : (225) 22404480 / 75
Fax: (225) 22404482
E-mail: abidjan@africa-re.com

Bureau régional de l'Afrique de l'Ouest anglophone

Plot 1679, Karimu Kotun St., Victoria
Island,
P.M.B. 12765
Lagos - NIGERIA
Tel: (234 -1) 461 6820, 28 000 78
Fax: (234 -1) 28 000 74
E-mail: lagos@africa-re.com

Le Caire

7, Elkhali ly Str. Plot No. 1149
Masaken Sheraton, Heliopolis
Postal Code: 11361
Cairo, Egypt
Tel: (202) 22685668
Fax: (202) 22685667
E-mail: cairo @africa-re.com

Maurice

11th Floor,
One Cyber City ,
Ebene
Mauritius
Tel: (230) 454-7074
Fax: (230) 454-7067
E-mail: p.louis@africa-re.com

Filiales

African Reinsurance Corp. (South Africa) Ltd

Africa Re Place
10 Sherbourne Road
Parktown 2193,
Johannesburg,
Tel: (27 -11) 484 -3764
DL: (27 -11) 351 9598
Fax: (27 -11) 484 - 1001
E-mail: africare@aficare.co.za

Africa Retakaful

7, Elkhali ly Str. Plot No. 1149
Masaken Sheraton, Heliopolis
Postal Code: 11361
Cairo, Egypt
Tel: (202) 22685668
Fax: (202) 22685667
E-mail: cairo@africa-re.com

Bureau local

Bureau local d'Addis-Abeba

Gerad Mall, 6th Floor, Suite Number 432
Debrezeit Road, Beklobet, Kirkos Sub
City, Kebele 05
P O Box 1055
ADDIS ABABA
Ethiopia
Office Tel: +251 11 416 5803/4
Mobile: +251 922122473
Email: addisababa@aficare.com

LE REASSEUREUR AFRICAIN

PUBLIE PAR

La Société Africaine de Réassurance
Plot 1679, Karimu Kotun St,
V/Island
P.M.B.12765, Lagos, Nigeria
Tel: (234 1) 4616820-8, 2800924-5
Téléfax: (234 1) 2800074
E.mail: info@africa-re.com

COMITE DE REDACTION

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Corneille KAREKEZI

MEMBRES

Adewale ADEWUSI
Roger Bong BEKONDO
Eric TALA
Francis OPONDO

TRADUCTEURS

Roger Bong BEKONDO
Noé Alexandre PENDA
Eric TALA
Stephen AYUKOSOK

CONSULTANT

M. Kasali SALAMI

SAISIE & COMPOSITION

Sandra KURUBO

Tous droits réservés.
Reproduction interdite sans
autorisation de l'éditeur

SOMMAIRE

29ème Edition, Juin 2015

Fondé en 1987

3 EDITORIAL

ASSURANCE ET REASSURANCE

4 Réglementation relative à la participation des acteurs locaux dans le secteur des assurances en Afrique de L'Ouest anglophone

Par O.S Thomas, Directeur général de l'Association des assureurs du Nigeria

7 Assurance perte d'emploi: opportunités et challenges

Par Saliou BAKAYOKO, Directeur général de LMAI – Vie, Groupe SUNU

GESTION ET FINANCE

10 Le rôle de l'audit interne – un aperçu général

Par Joseph GOMBE, Auditeur interne principal, Africa Re

14 Entrée en vigueur du Régime sud-africain de Solvabilité II (SAM): dernière ligne droite

Par Ibrahim IBISOMI, Directeur, Finances et Administration de la Filiale d'Africa Re en Afrique du Sud (ARCSA)
et

Sie KOUADIO, Analytics and Risk Manager
Filiale d'Africa Re en Afrique du Sud (ARCSA)

PRESENTATION DE MARCHÉ

18 Marché algérien des assurances

Par Kamel MARAMI, Directeur des Assurances
Ministère des Finances, Algérie

24 Marché des assurances de Madagascar

Par Mme Liliane JOELISOA, Chef de Service des Assurances,
Ministère des Finances et du Budget
et

Mme Marie Agnès SANON, Directrice régionale, Bureau régional
d'Africa Re à Maurice

29 NOUVELLES DES REGIONS



Corneille KAREKEZI

Directeur de Publication

La publication de la 29^{ème} édition coïncide avec le lancement du nouveau logo d'Africa Re. Ce nouveau logo, qui est la nouvelle identité visuelle de la Société, présente celle-ci comme l'un des leaders de l'industrie africaine de l'assurance/réassurance. La présente édition comprend des articles très enrichissants sur le local content, l'assurance perte d'emploi, le rôle de l'audit interne, et l'entrée en vigueur du régime sud-africain de solvabilité II.

La législation et la réglementation relatives à la participation des acteurs locaux dans le secteur du pétrole et du gaz visent à mieux associer les acteurs locaux à la gestion du secteur en définissant des seuils pour les services et le matériel locaux utilisés et en favorisant le transfert de technologies et de compétences. Il est à espérer que cette législation et cette réglementation permettront au marché des assurances de l'Afrique de l'Ouest de se doter progressivement de la capacité nécessaire pour

accroître la rétention locale et contribuer ainsi au développement des économies nationales

La montée sans cesse grandissante du chômage amène de plus en plus les organismes de crédit, notamment les banques, à avoir recours à l'assurance « perte emploi » en vue de minimiser les conséquences financières du non-paiement des échéances de prêts octroyés à leurs clients suite aux licenciements de ceux-ci. Le présent article essaie de susciter sur le marché un débat supplémentaire qui pourrait entraîner une recherche approfondie et une meilleure compréhension et appréciation d'un produit dont le potentiel en termes d'encaissement durable de primes est indéniable

L'objectif de l'article sur le rôle de l'audit interne est de battre en brèche de vieilles perceptions erronées selon lesquelles l'audit n'est qu'une branche ennuyeuse de la comptabilité, et les auditeurs ne font que contrôler le travail des autres et rendre compte de leurs erreurs. La meilleure définition

de l'audit interne est celle qui la présente comme une activité qui fournit l'assurance, les connaissances et l'objectivité nécessaires pour aider la direction et le conseil à atteindre leurs objectifs.

L'Afrique du Sud est entrée dans la dernière ligne droite de son propre régime de Solvabilité II (SAM). Le présent article résume les principales mesures prises dans ce long voyage qui a commencé en 2009, et met l'accent sur les principaux avantages, problèmes et enseignements de ce nouveau système. Les assureurs et réassureurs n'ont donc plus d'autre choix que de se conformer à toutes les exigences pour la mise en œuvre totale du SAM à partir de janvier 2016.

Avant les traditionnelles nouvelles des régions fournies dans les dernières pages, la présente 29^{ème} édition du Réassureur africain présente les marchés d'assurances d'Algérie et de Madagascar.

Bonne lecture.

LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES ACTEURS LOCAUX DANS LE SECTEUR DES ASSURANCES EN AFRIQUE DE L'OUEST ANGLOPHONE



Par

O.S. THOMAS

Directeur général de l'Association
des assureurs du Nigeria

1.0 INTRODUCTION

Il est de plus en plus question d'associer les citoyens à la gestion des ressources dans les pays qui disposent d'un avantage comparatif dans certains secteurs de leur économie. Dans ces pays en effet, en particulier lorsque le pétrole et le gaz tiennent une place prépondérante dans l'économie nationale, la loi exige désormais que les communautés locales participent à la gestion des ressources et profitent de leur exploitation.

Dans ce contexte, on ne se contente plus d'attendre des compagnies pétrolières qu'elles contribuent à la résolution des problèmes liés aux effets néfastes de leurs activités sur l'environnement, paient des impôts et taxes et autres redevances ou s'acquittent des obligations que leur impose la responsabilité sociale des entreprises. En fait, Etats et communautés exigent désormais une sorte d'appropriation et une participation effective dans la gestion du pétrole et du gaz, en particulier lorsque ces ressources tiennent une place importante dans l'économie.

On pense couramment que l'appropriation du secteur et la participation effective des citoyens à la gestion permettront de minimiser, voire, à terme, d'en finir avec le phénomène de l'octroi de contrats de service à des compagnies étrangères au prétexte que les entreprises locales ne disposent ni des capacités financières ni des ressources humaines nécessaires.

La législation et la réglementation relatives à la participation des acteurs locaux dans le secteur du pétrole et du gaz visent à mieux associer les acteurs locaux à la gestion du secteur en définissant

des seuils pour les services et le matériel locaux utilisés et en favorisant le transfert de technologies et de compétences. Cette politique devrait permettre de créer davantage d'emplois et de doter les nationaux qui travaillent dans le secteur de compétences nécessaires et qui les rendront compétitifs sur le plan international.

D'une manière générale, la législation et la réglementation relatives à la participation des acteurs locaux dans le secteur du pétrole et du gaz sont conçues pour atteindre les objectifs ci-après :

- Renforcer la demande orientée vers le marché local et promouvoir la création d'emplois ;
- Diversifier le secteur de l'industrie ;
- Développer les secteurs à forte intensité de technologie et à fort potentiel de croissance ; et
- Développer les segments pertinents de l'économie nationale.

2.0 L'EXPERIENCE DE L'AFRIQUE DE LOUEST ANGLOPHONE

La législation et la réglementation relatives à la participation des acteurs locaux se définissent comme « un train de mesures et d'actions délibérées qui visent à promouvoir les capacités locales dans les domaines de la fourniture de services et de la livraison de produits dans le secteur considéré » et « une opportunité de développer sur le plan local une culture de la qualité des services durable et des capacités qui aillent au-delà des attentes des clients et se rapprochent des normes internationales en s'appuyant sur les compétences locales » (Obuaya, 2005).

Pour ce qui est du secteur du pétrole et du gaz, la législation et la réglementation relatives à la participation des acteurs locaux, généralement connues au Nigeria sous l'appellation de « Nigerian Content » (politique de promotion de la participation des acteurs nigériens), sont définies comme « le quantum de valeur composite ajoutée ou créée dans l'économie nigérienne pour une promotion systématique de la capacité et des capacités qui s'appuie sur le recours délibéré aux ressources humaines et matérielles et aux services nigériens dans le secteur du pétrole et du gaz au Nigeria ».

Au Ghana, le concept est défini comme « le quantum ou le pourcentage de matériel, de ressources humaines, de financements, de biens et services produits sur le plan local dans la chaîne de valeurs du secteur pétrolier et qui peut être mesuré en termes monétaires ».

Le secteur du pétrole et du gaz est encore à la phase d'exploration au Liberia, en Sierra Leone et en Gambie où aucune législation ni aucune réglementation n'a encore été adoptée en matière de promotion de la participation des acteurs locaux.

La législation et la réglementation relatives à la participation des acteurs locaux en Afrique de l'Ouest anglophone s'étend au secteur des assurances aux activités duquel on pense que les citoyens doivent être associés.

Nous présentons dans les paragraphes qui suivent le cadre juridique et réglementaire de la mise en œuvre de la politique de promotion de la participation des acteurs locaux.

2.1 LE CADRE JURIDIQUE

2.1.1 Le Nigeria

L'article 49 du Nigerian Oil and Gas Industry Content Development Act de 2010 exige que tous les investisseurs dans le secteur du pétrole et du gaz au Nigeria placent leurs risques assurables en rapport avec leurs activités dans le secteur du pétrole et du gaz auprès d'une compagnie d'assurances par le truchement d'un courtier agréé au Nigeria conformément aux dispositions de la

Loi sur les assurances telle que cette loi a été amendée. Toutefois, l'Article 50 de la loi de 2010 évoquée plus haut dispose que les opérateurs qui désirent placer des risques hors du Nigeria ne peuvent le faire qu'avec le consentement écrit de l'organisme de régulation du secteur des assurances, en l'occurrence le National Insurance Commission (NAICOM), qui s'assure, avant de donner un tel consentement, que les capacités locales ont été entièrement épuisées.

2.1.2 Le Ghana

En vertu des Articles 27 et 28 du Petroleum (Local Content and Local Participation) Regulations de 2013, les risques sont placés par un courtier en assurances ou en réassurance local. Les risques ne peuvent être placés à l'étranger sans le consentement préalable de la Commission nationale des assurances qui s'assure que les capacités locales sont épuisées avant de donner un tel consentement.

Au Nigeria comme au Ghana, les textes en vigueur ne semblent pas faire obligation aux compagnies qui opèrent dans le secteur du pétrole et du gaz d'assurer leur actif sur place. L'accent est mis plutôt sur le fait que les risques sont placés par le truchement de courtiers dûment agréés dans le pays concerné.

2.2 LES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

2.2.1 Le Nigeria

Au lendemain de la promulgation du Nigerian Oil and Gas Industry Content Development Act de 2010, la Commission nationale des assurances (NAICOM), en collaboration avec le Nigerian Content Development and Monitoring Board (NCDMB), a publié une série de directives allant dans le sens de l'application des dispositions pertinentes de la loi susévoquée et d'autres lois relatives aux assurances. Ces directives appelées Guidelines for Oil and Gas Insurance Business disposent ainsi qu'il suit, entre autres choses:

Article 2.5: « Aucun risque dans le secteur du pétrole et du gaz au Nigeria ne peut être placé à l'étranger sans le consentement écrit de la Commission, laquelle Commission ne peut donner un tel consentement que si elle s'est

assurée que la capacité locale est entièrement épuisée ». La Directive va plus loin et définit la capacité locale comme étant la capacité globale du pays (rétention nette + capacité des traités en réassurance) de tous les assureurs et réassureurs agréés au Nigeria.

Article 3.3: « Lorsque la capacité en réassurance est fournie par un réassureur étranger, celui-ci le fait par le truchement d'une compagnie dont la note de solvabilité financière minimum est A- (Standard & Poor's) ou A (A.M. Best) ».

Article 3.4: « Toute compagnie d'assurances ou de réassurance qui envisage de placer un risque Pétrole ou Gaz à l'étranger doit solliciter une approbation de principe, puis une lettre d'attestation et une autorisation à cet effet ». La Directive présente tous ces documents dans le détail.

Pour assurer la qualité des services, toutes les compagnies d'assurances doivent dresser des rapports trimestriels sur toutes les acceptations en pétrole et gaz au cours de la période considérée. En ce qui concerne la rémunération des intermédiaires, tous les assureurs et courtiers sont tenus de publier des comptes distincts sur les commissions perçues et les dépenses. Toutefois, on peut se préoccuper ici de la pratique de plus en plus répandue du paiement de frais souvent négociés entre assureurs et courtiers sans aucune considération de la prime de base.

La disposition prudentielle des Directives veut que l'exposition des compagnies d'assurances participantes dans le cadre de la réglementation relative à la participation des acteurs locaux n'excède pas 5% de leurs fonds propres tels que ces fonds propres ont été déclarés dans les comptes approuvés de l'exercice précédent et qu'ils ont été approuvés par la NAICOM. Si Standard & Poor's recommande une rétention nette optimale de 1% à 3% des fonds propres contre 3% à 6% pour Aon Benfield, environ la moitié des compagnies qui souscrivent des risques Energie au Nigeria affichaient un ratio net primes/fonds propres inférieur à 3% en 2010, signe qu'il existe bien un potentiel de croissance.

Pour contribuer à la réalisation des objectifs de la législation et de la réglementation sur la participation des acteurs locaux, la NAICOM exige de toutes les compagnies d'assurances et de tous les courtiers d'assurances qui participent à la couverture des risques Pétrole et Gaz qu'ils instituent une politique de promotion de compétences et en rendent compte de la mise en œuvre de cette politique à la Commission chaque année.

Outre qu'il réagit positivement à la politique de promotion de la participation des acteurs locaux, le marché a créé l'Energy and Allied Insurance pool (EAIPN) pour accroître la capacité de rétention, entre autres choses.

2.2.2 Le Ghana

Dans le cadre de l'application des dispositions des articles 27 et 28 du Petroleum (Local Content and Local Participation) Regulation (Loi sur la participation des acteurs locaux dans le secteur pétrolier) de 2013, le National Insurance Commission (Commission nationale des assurances) et le Petroleum Commission (Commission du pétrole) sont parvenus à un accord qui fait obligation aux compagnies opérant dans le secteur pétrolier en amont de céder leurs risques à des assureurs locaux pour maximiser la participation de ces derniers au secteur du pétrole et du gaz.

Dans le droit fil de la réglementation sur la participation des acteurs locaux, toutes les compagnies générales se sont regroupées pour créer le Ghana Oil and Gas Insurance Pool (pool d'assurance des risques pétrole et gaz du Ghana). Le but recherché par les compagnies membres est de mettre en commun leurs ressources pour souscrire les risques Pétrole et Gaz. De même, le Ghana Insurance Brokers Association – GIBA (Association des courtiers en assurances du Ghana) a mis en place un pool de courtage appelé GIBA Energy Company et dont le but est de placer les risques dans le secteur pétrole. La création de ces deux pools passe pour être une avancée majeure dans le secteur en ce sens qu'elle permet d'éclater les risques en pétrole et gaz.

3.0 DIFFICULTÉS LIÉES À L'APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS

Bien qu'un nouveau cadre juridique et réglementaire favorable à la participation des acteurs locaux dans le secteur du pétrole et du gaz ait été adopté au Nigeria et au Ghana, les compagnies de l'Afrique de l'Ouest anglophone peinent encore à s'affirmer en tant qu'acteurs majeurs capables de jouer les premiers rôles dans la souscription des risques dans ce secteur.

Au nombre des difficultés que rencontrent les compagnies locales dans la sous-région, on peut citer :

- Le capital requis pour souscrire des risques importants dans le secteur du pétrole et du gaz qui, en certaines occasions, limite la capacité de souscription et de rétention des compagnies. En fait, les risques dans le secteur du pétrole et du gaz sont énormes et demandent des moyens financiers colossaux et des capacités techniques de pointe pour une évaluation exacte.
- La question des capacités techniques des compagnies locales qui reste tout entière. En effet, nombre de compagnies locales doivent encore mettre en place des programmes de développement de ressources humaines bien articulés, comme l'ont fait certaines grandes compagnies.
- Le besoin manifeste pour les compagnies d'investir davantage dans l'acquisition de technologies de pointe nécessaires pour la couverture des risques visés par les nouvelles dispositions légales et réglementaires.
- Certaines multinationales qui opèrent dans le secteur du pétrole doutent encore que les compagnies d'assurances locales puissent couvrir leur actif malgré les progrès accomplis par ces compagnies. C'est ce qui explique que certains opérateurs du secteur ne s'empressent pas de se conformer aux nouvelles dispositions en vigueur et voient dans les textes adoptés au Nigeria et au Ghana une manière de leur imposer des compagnies d'assurances et des courtiers.

4.0 CONCLUSION

Pour faire face à l'importante fuite de capitaux liée à la prime d'assurance des risques Pétrole et Gaz dans les pays africains, des lois et des règlements ont été adoptés qui favorisent la participation des acteurs locaux dans ce secteur d'activité au moyen de la domestication progressive de cette branche.

Malgré les difficultés liées à l'application de la législation et de la réglementation relatives à la participation des acteurs locaux à la couverture des risques Pétrole et Gaz, on espère que cette législation et cette réglementation permettront au marché des assurances de l'Afrique de l'Ouest de se doter progressivement de la capacité nécessaire pour accroître la rétention locale et contribuer ainsi au développement des économies nationales. En conséquence, toutes les parties prenantes doivent absolument contribuer à la bonne application des textes en question et les organismes publics compétents veiller au respect desdits textes pour que les pays puissent tirer le meilleur parti du secteur du pétrole et du gaz.

ASSURANCE PERTE D'EMPLOI: OPPORTUNITES ET CHALLENGES



Par

Saliou BAKAYOKO

Directeur général
de LMAI – Vie, Groupe SUNU

1.0 INTRODUCTION

En assurance, l'innovation en termes d'offres de produits ne se limite pas uniquement à la création d'un nouveau produit dans son concept. L'innovation peut parfois consister en le relookage d'un produit déjà existant en vue de l'adapter aux habitudes de consommation du moment. Les organismes de crédit ont de plus en plus recours à « l'assurance perte emploi » pour garantir le paiement à bonne date des échéances des prêts octroyés, même si le client emprunteur venait à perdre son emploi avant le remboursement intégral du prêt qui lui a été accordé.

En effet, « l'assurance perte emploi » est devenue une garantie quasiment obligatoire dans les opérations prêts, notamment les prêts à long terme, à cause de l'augmentation persistante du taux de chômage due aux pertes d'emploi. Ainsi, l'évolution du marché du crédit à la consommation, au-delà du contrat classique décès emprunteur, relance l'intérêt du produit « assurance perte d'emploi ».

Le présent article expose les caractéristiques fondamentales de l'assurance perte d'emploi et essaie de susciter sur le marché un débat supplémentaire qui pourrait entraîner une recherche approfondie et une meilleure compréhension et appréciation d'un produit dont le potentiel en termes d'encaissement durable de primes est indéniable, étant donné son succès dans certains marchés développés où il existe sous plusieurs formes depuis des lustres.

2.0 GENERALITES SUR L'ASSURANCE PERTE EMPLOI

2.1 Définition

a) L'assurance « perte d'emploi » ou « assurance chômage » est un contrat d'assurance par lequel l'Assureur garantit à l'assuré (qui est le

bénéficiaire) le paiement total ou partiel du salaire de celui-ci pendant un temps fixé au contrat lorsque qu'il venait à perdre son emploi suite à un licenciement.

La définition ci-dessus est la définition la plus générale de l'assurance « perte d'emploi », mais pratiquement pas commercialisée sous cette forme car très complexe en mettre en œuvre.

La formule la plus commercialisée est celle donnée par la définition ci-dessous :

b) L'assurance « perte d'emploi » ou « assurance chômage » est un contrat d'assurance par lequel l'Assureur garantit à un organisme prêteur le paiement total ou partiel des échéances du prêt octroyé à un client emprunteur (l'assuré), lorsque celui-ci perd son emploi suite à un licenciement.

Cette définition de l'assurance perte d'emploi cadre mieux avec la perception de cette notion dans le présent article.

Il ressort de cette définition que la mise en œuvre d'une assurance « perte d'emploi » est complexe au regard de nombreux risques de fraude et des difficultés d'interprétation de la notion même de perte d'emploi. C'est pourquoi l'assureur doit prendre beaucoup de précautions lors de la souscription, et aussi lors de l'exécution du contrat.

2.2 Conditions de souscription

Eu égard aux nombreux risques de fraude mentionnés ci-dessus, les conditions de souscription de l'assurance perte emploi sont strictes et restrictives.

Les conditions couramment appliquées par les assureurs afin d'éviter au maximum des dérapages sont les suivantes:

- limitation de la durée totale de versement des indemnités en cas de sinistre. Ainsi, la durée d'indemnisation pour une même continue varie de 12 à 36 mois. Et La durée maximale en période de chômage cumulée ne dépasse pas 72 mois ;
- existence d'un délai de carence, c'est-à-dire le temps d'attente avant la prise en charge des sinistres. Il varie de 6 à 12 mois ;
- indemnisation partielle du montant des échéances dues ; il est en effet rarement prévu de rembourser la totalité des traites du prêt ;
- nature du contrat de travail. Il doit être un contrat à durée indéterminée.
- définition dans les conditions générales du contrat de la notion de perte d'emploi ;
- obligation de remplir les conditions d'obtention de l'allocation chômage dans les pays où elle existe ;
- ancienneté minimum chez l'employeur ; elle varie de 6 à 12 mois ;
- limite d'âge à la souscription ou à l'échéance ; l'âge varie entre 55 et 60 ans ;
- obligation d'exercer une activité salariale à titre principal ;
- obligation de souscription d'une assurance « décès – invalidité ». En effet la garantie perte emploi est souvent souscrite à titre complémentaire d'un contrat collectif décès emprunteur.

En ce qui concerne la notion de perte d'emploi à insérer dans les conditions du contrat, on peut retenir la définition suivante :

« la perte involontaire par suite de licenciement d'une activité salariée dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée. La date de la perte d'emploi sera réputée être la date de la lettre de licenciement ».

2.3 Les exclusions

Comme les autres contrats d'assurance, l'assurance perte d'emploi comporte des exclusions ; ainsi, des indemnités ne sont pas versées dans les cas suivants, entre autres :

- Les départs à la retraite ou préretraite, les départs négociés et la faillite de l'employeur de l'assuré.
- La démission ou le congédiement en période d'essai.
- Licenciement suite à une faute lourde.
- Le chômage partiel, le licenciement à la suite d'une guerre civile, d'une guerre étrangère, d'émeutes, de mouvements populaires, et d'une catastrophe nucléaire.
- Emploi temporaire ou contractuel.

2.4 La Tarification

Le taux de prime est défini à partir des taux de licenciement et des durées probables dans l'état de chômage pour quelqu'un qui perd son emploi à un moment donné. L'inexistence de statistiques nationales fiables et cohérentes relatives aux licenciements et à la durée du temps de chômage rend très délicate une tarification relativement juste de l'assurance perte d'emploi. A défaut de telles statistiques, la plupart des pays africains, notamment les pays francophones, démarrent le produit avec un tarif basé sur les statistiques françaises. Ils procèdent ensuite au fil du temps à un ajustement du tarif de démarrage sur la base de leurs propres données d'expérience.

Qu'il soit basé sur le montant du capital emprunté ou sur le montant des annuités de remboursement, le taux de prime (unique ou périodique) à payer par le souscripteur varie en fonction de la durée du contrat et de l'âge de l'assuré à la souscription. A titre d'exemple, le taux de prime unique peut varier de 0,35 % à 4% du montant emprunté, pour des durées variant de 1 à 4 ans et des âges compris entre 29 et 55 ans, et selon le pourcentage d'indemnisation prévue au contrat.

Par ailleurs, au-delà des données statistiques, d'autres critères de tarification sont souvent pris en compte par les assureurs. Ce sont :

- le type prêt faisant l'objet du contrat ;
- le secteur d'activité de l'assuré ;
- la catégorie socio – professionnelle.

Pour permettre les ajustements tarifaires périodiques, le contrat doit prévoir une clause de révision.

2.5 Le provisionnement

La durée du contrat étant généralement d'un an renouvelable, les provisions sont égales au prorata de la prime d'inventaire en rapportant la durée restant à courir sur la durée totale.

En cas de sinistre, l'assureur doit provisionner son engagement envers l'assuré dès la date de la survenance.

3.0 OPPORTUNITES ET CHALLENGES

Avec la montée sans cesse grandissante du chômage touchant les actifs de tout âge, l'assurance « perte d'emploi » offre sans doute de nombreuses opportunités aux compagnies d'assurance. Aujourd'hui, cette forme d'assurance est de plus en plus demandée par toutes les banques dans le cadre des prêts qu'elles octroient à leurs clients pour éviter les conséquences financières du non remboursement des échéances des prêts suite à un licenciement. Il en est de même pour les autres types d'organismes de crédit qui accordent des prêts à la consommation à leurs clients.

Par ailleurs, des institutions internationales telles que l'Organisation internationale du travail (OIT), le Bureau international du travail (BIT) et l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) encouragent de plus en plus leurs pays membres à intégrer les prestations chômage dans leur système de protection sociale. Les assureurs pourront compléter ces prestations chômage fournies par les régimes de base de protection sociale, car il s'agit là d'une opportunité non négligeable.

Malgré ces immenses potentialités en terme de souscription, force est de constater que l'assurance « perte d'emploi » peine à décoller en Afrique. La CIMA a publié un règlement relativement récent qui définit clairement l'assurance « perte d'emploi » comme un risque pouvant être commercialisé par les compagnies d'assurance vie de la zone dans le cadre des contrats collectifs « décès emprunteurs » ; l'objectif est d'encourager les marchés de la région à développer ce produit.

Les obstacles au développement de cette forme d'assurance sont de plusieurs ordres, dont les plus redoutables nous semblent être les suivants :

- l'absence de statistiques nationales fiables relatives aux licenciements et aux périodes dans l'état chômage par âge et par sexe ;
- la non intégration de l'assurance « perte d'emploi » dans le système de protection sociale de base des pays africains pour une plus grande mutualisation du risque ;
- l'inexistence de systèmes efficaces de lutte contre la fraude au niveau national.

4.0 CONCLUSION

La montée sans cesse grandissante du chômage amène de plus en plus les organismes de crédit, notamment les banques, à avoir recours à l'assurance « perte emploi » en vue de minimiser les conséquences financières du non-paiement des échéances de prêts octroyés à leurs clients suite aux licenciements de ceux-ci. En effet, selon les analystes, les licenciements resteront une réalité implacable au cours des prochaines années. Aussi l'assurance « perte d'emploi » constitue-t-elle une opportunité intéressante pour les assureurs. Ceux-ci doivent cependant surmonter au préalable des obstacles tels que l'absence de

bases de données statistiques fiables sur les licenciements pour profiter des nombreuses opportunités d'affaires que peut offrir l'assurance « perte d'emploi »

LE ROLE DE L'AUDIT INTERNE – UN APERÇU GENERAL



Par

Joseph GOMBE,
Auditeur interne principal,
Africa Re

1.0 INTRODUCTION

Jusqu'à une période récente, l'audit interne n'était généralement pas considéré comme une profession prestigieuse, de haut niveau. En effet, pendant longtemps, pour de nombreuses personnes, l'audit était considéré comme une branche ennuyeuse de la comptabilité. Pour d'autres, l'audit interne a une connotation encore plus négative – après tout, les auditeurs ne font que contrôler le travail des autres et rendre compte de leurs erreurs, ce qui peut être apparenté à un travail de policier. Il s'agit là de quelques perceptions erronées de l'audit interne.

L'objectif du présent article est de battre en brèche ces perceptions erronées. Le statut de la profession d'audit interne n'a jamais été aussi élevé qu'aujourd'hui. La demande de personnes talentueuses à tous les niveaux de la vérification interne demeure élevée. Les dirigeants principaux de la vérification (DPV) de la plupart des organismes publics rendent directement compte à la commission d'audit du Conseil d'administration et sont considérés comme étant au même niveau que les membres de la haute direction. Veuillez maintenant lire une autre déclaration de Roger Raber, ancien Directeur général de la National Association of Corporate Directors : « Aujourd'hui, plus que jamais, les commissions d'audit doivent travailler en étroite collaboration avec les auditeurs internes pour assurer des contrôles internes solides, une information financière exacte et une gestion des risques adéquate dans toute entreprise. En comprenant les normes de l'audit interne, les commissions d'audit peuvent renforcer leur propre travail de supervision ». Cette déclaration met en lumière l'importance croissante de l'audit interne comme outil de gouvernance.

Le présent exposé commence par une définition de l'audit interne et présente ensuite le concept de valeur ajoutée de l'audit interne en examinant la relation entre l'assurance, la connaissance et l'objectivité. L'article se termine par l'identification des problèmes auxquels est confronté l'audit interne et la mise en relief de son impact positif pour les parties prenantes.

2.0 Définition de l'audit interne

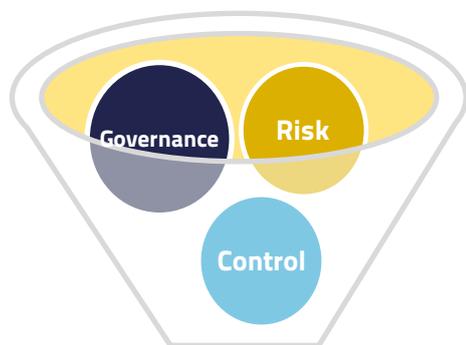
L'audit interne est une activité indépendante, une mesure objective de garantie et de conseil destinée à ajouter de la valeur au fonctionnement d'une organisation et à l'améliorer. Il permet à l'organisation d'atteindre ses objectifs en introduisant une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des risques, des contrôles et des processus de gouvernance.

Les auditeurs internes ont une connaissance approfondie des systèmes, des processus et de la culture de l'organisation. Ils donnent l'assurance à la Direction et au Conseil que les processus sont rigoureux et que les contrôles internes existants sont suffisants pour atténuer les risques. Ils officient également comme consultants pour évaluer les technologies émergentes, analyser les opportunités et faire des recommandations d'amélioration.

En un mot, les auditeurs internes vérifient que les choses se passent normalement, ce qui permet à l'organisation d'atteindre ses objectifs stratégiques, financiers et opérationnels, et consolide un environnement éthique et la culture de la responsabilité. En termes simples, les activités des auditeurs internes représentent une réelle valeur ajoutée pour l'organisation et ses partenaires.

2.1 Valeur de l'audit interne

Assurance, connaissance et objectivité – la valeur de l'audit interne peut se résumer en ces trois vocables très importants. La Direction et le Conseil attendent de l'audit interne qu'il leur donne l'assurance que les politiques sont mises en œuvre, que les contrôles sont efficaces, et que l'organisation fonctionne comme souhaité. Les auditeurs internes ont une connaissance unique des risques qui pourraient mener à des catastrophes, de la meilleure façon d'améliorer les contrôles, les processus, les procédures, la performance et la gestion des risques, et des moyens de réduire les coûts, d'améliorer les revenus et d'augmenter les bénéfices. Ils examinent l'organisation avec la plus grande objectivité, ce qui donne l'impression de les en séparer, mais qui, en réalité, fait d'eux une partie intégrante de l'organisation.



Assurance

1.1 Assurance

ASSURANCE = GOUVERNANCE, RISQUE ET CONTROLE

/// L'audit interne fournit une assurance sur la gouvernance, la gestion des risques et les contrôles, pour permettre à l'organisation d'atteindre ses objectifs stratégiques, opérationnels, financiers et de conformité. ///

2.1.1 Atténuation des Risques

Une organisation ne peut réaliser son rêve de grandeur que par la croissance – et l'une des clés de la croissance est la gestion efficace des risques. Comme indiqué dans 'The IIA's International Standards for the Professional Practice of Internal Auditing' (normes internationales de l'IIA pour la pratique de l'audit interne), la gestion des risques est « un processus systématique d'évaluation et d'intégration des opinions professionnelles sur de probables situations ou événements défavorables ». Le risque a un impact sur la capacité de l'organisation à relever le défi de la concurrence et à maintenir sa solidité financière et la qualité de ses services.

Les connaissances des auditeurs internes leur permettent d'identifier avec précision les risques auxquels l'organisation est confrontée. Ils analysent les risques, enquêtent sur les sources, classent les risques par ordre de gravité, donnent l'assurance que des contrôles adéquats sont en place et communiquent leurs conclusions à la direction. Avec le temps, l'audit interne a changé, passant d'une activité de réaction, basée sur le contrôle, à un style proactif, basé sur le risque, qui met plus d'accent sur le rôle de l'auditeur interne dans l'atténuation des risques et dans l'assurance par rapport aux risques.

2.1.2 Contrôles internes

Les contrôles internes sont des actions menées par la direction et le conseil d'administration pour gérer les risques et augmenter la probabilité de réalisation des objectifs fixés. Dans le cadre du contrôle, l'organisation formule des politiques et procédures, ainsi que des processus pour veiller à la mise en œuvre de ces politiques. Les contrôles permettent également l'adhésion systématique aux valeurs éthiques et aux mesures de performance de l'organisation. Tout membre de l'organisation joue un rôle important dans le contrôle interne.

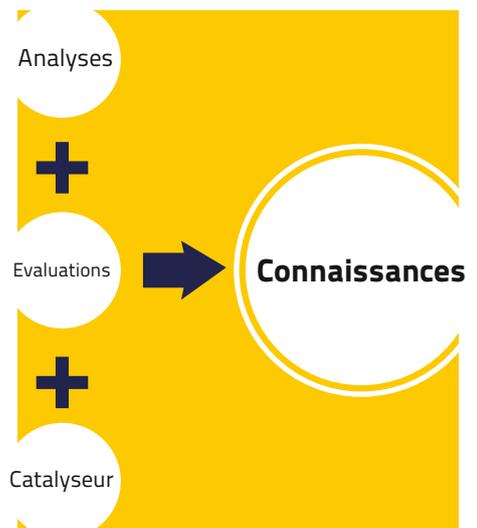
Le contrôle interne est au centre du monde de l'auditeur interne. Il fait également partie intégrante de la

gouvernance d'entreprise, et a par conséquent une importance cruciale pour la direction et le conseil. Les auditeurs internes évaluent l'efficacité et l'efficience des contrôles et déterminent si les contrôles en place sont suffisants pour atténuer les risques qui constituent ou pourraient constituer une menace pour l'organisation. Le rôle de l'audit interne, à savoir s'assurer que les contrôles internes sont effectués comme prévu, est essentiel pour la gouvernance et le succès de toute organisation.

2.1.3 Evaluation de la gouvernance : une option payante

La gouvernance d'entreprise comprend les procédures établies par le conseil pour mieux identifier les risques et les processus de contrôle gérés par la direction.

Selon l'IIA et d'autres organismes, les quatre pierres angulaires d'une gouvernance d'entreprise efficace sont le conseil, la direction, l'audit interne et l'audit externe. Quand ces entités travaillent bien ensemble en toute indépendance, les contrôles internes sont solides, l'information financière est exacte, l'éthique est respectée, la supervision est efficace, les risques sont atténués, et les investissements sont protégés. La bonne gouvernance d'entreprise est tout simplement une option payante.



2.2: Connaissances

/// L'audit interne est un catalyseur pour l'amélioration de l'efficacité et l'efficience de l'organisation, car il permet de bien connaître celle-ci et formule des recommandations basées sur des analyses et des évaluations des données et des opérations. //

2.2.1 Analyse des opérations

Lorsqu'une organisation fixe des objectifs, elle doit suivre les procédures adéquates pour assurer la réalisation de ces objectifs. Les auditeurs internes examinent minutieusement les opérations, en s'assurant que les procédures sont suivies et que les objectifs fixés sont atteints. Ces connaissances sont indispensables pour le bon fonctionnement de l'organisation.

Les auditeurs déterminent si les biens de l'organisation sont bien protégés, et si tel n'est pas le cas, ils formulent des recommandations pour atténuer le risque de perte. Les biens ne sont pas uniquement des immobilisations corporelles telles que les immeubles, les voitures et les ordinateurs, mais sont aussi des immobilisations incorporelles telles que les employés, les TIC et la gestion des connaissances. Les auditeurs ont également les aptitudes nécessaires pour évaluer les procédures utilisées au sein de l'organisation pour atténuer des risques tels que le vol, les dommages aux biens et la fraude, et formulent les recommandations nécessaires pour réduire la probabilité de l'impact de ces risques.

Aujourd'hui, les auditeurs internes ont une collaboration plus étroite avec leurs clients. Ce faisant, ils formulent des recommandations plus judicieuses et aident l'organisation à mieux atteindre ses objectifs.

2.2.2 Evaluer l'efficience et l'efficacité

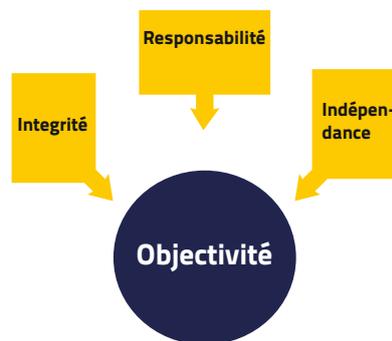
Les ressources de l'entreprise sont précieuses, et celle-ci a par conséquent tout intérêt à les défendre et les protéger contre le gaspillage. En examinant les contrôles en place (politiques et

procédures), les auditeurs internes s'assurent de l'organisation rationnelle des ressources et, en faisant des propositions, ils ajoutent régulièrement de la valeur à l'organisation. Ceci atteste à suffire de l'impact de l'audit interne sur l'efficience et l'efficacité des opérations dans l'ensemble de l'organisation.

2.2.3 Catalyseur de l'amélioration

L'un des principaux attributs du Commissaire aux comptes est le désir et l'engagement à améliorer ou à changer tout élément présentant des lacunes dans l'organisation. En outre, ils influencent les autres employés et les persuadent de la nécessité de s'améliorer.

Après l'évaluation des processus, les auditeurs internes rendent compte de leurs conclusions et recommandent les mesures à prendre. En établissant une relation et un partenariat solides avec la direction et le conseil, l'audit interne formule des recommandations qui sont le point de départ de l'amélioration de la gestion des risques, des contrôles internes et de la gouvernance. Par leur engagement à respecter les valeurs et objectifs de l'entreprise et grâce à leur connaissance exhaustive de celle-ci, les auditeurs internes jouent un rôle crucial dans sa réussite.



OBJECTIVITE = INTEGRITE, RESPONSABILITE ET INDEPENDANCE

/// Par leur engagement en faveur de l'intégrité et la responsabilité, l'audit interne, source indépendante de conseils objectifs, offre de la valeur ajoutée au conseil et à la direction. //

2.3 Objectivité

2.3.1 Introduire l'objectivité et l'indépendance

L'audit interne balise le chemin vers une amélioration continue en donnant des conseils objectifs et indépendants à tous les niveaux de responsabilité. Ainsi, l'indépendance et l'objectivité sont les deux composantes les plus importantes d'un audit interne efficace.

Les auditeurs ont un statut unique ; ils sont employés de l'organisation, mais doivent cependant en contrôler la gestion. Cela pourrait être perçu comme un conflit d'intérêt. Toutefois, le fait de rendre compte à deux instances différentes a permis de résoudre ce conflit apparent. Sur le plan de la gestion administrative quotidienne, le dirigeant principal de la vérification (DPV) rend compte au Directeur général. Sur le plan fonctionnel, il rend compte directement et a un accès libre à la commission d'audit qui donne des orientations, apporte son soutien total et veille à ce que son indépendance ne soit pas remise en cause. Cette double tutelle permet une communication sans peur de représailles ou d'interférence, et favorise un feedback sincère et direct. Elle permet également à l'auditeur interne de donner l'alerte, d'attirer l'attention sur les sources d'inquiétude, et de procéder à des recherches supplémentaires si nécessaire.

Selon les normes régissant la pratique de l'audit interne, l'auditeur interne doit faire preuve d'objectivité dans l'exercice de ses fonctions. Il doit être impartial et neutre, et éviter les conflits d'intérêt qui pourraient fausser son appréciation des situations. Pour rester objectifs, les auditeurs internes ne doivent pas exercer des fonctions de gestion dans l'organisation.

2.3.2 Adopter les principes d'intégrité et de responsabilité

Les contrôles internes dans l'organisation ne doivent pas être considérés comme une activité relevant de la responsabilité des seuls membres de l'équipe de direction. Tout employé doit comprendre l'importance d'une conscience collective et de la responsabilité par rapport à un système de contrôle interne solide, un code de déontologie inébranlable et des normes d'excellence élevées. Peu de valeurs sont plus importantes pour les auditeurs internes que l'intégrité, la responsabilité et un comportement éthique sans faille. Les auditeurs internes efficaces font preuve de professionnalisme, sont très disciplinés et respectent le code de déontologie. Éthique rigoureuse, capacité d'écouter avec un esprit ouvert et force et intégrité permettant de rester ferme quand on est sous pression : ces attributs ont permis aux auditeurs internes de dire quelquefois à leurs organisations des choses qu'elles ne souhaitent pas entendre.

Grâce à leur vision globale de l'ensemble de l'organisation et des multiples risques auxquels elle est exposée, les auditeurs internes sont bien placés pour aider la direction et le conseil à instaurer une culture éthique dans l'organisation. Ils assistent la direction en formulant des recommandations pour améliorer et maintenir une culture d'entreprise éthique ; ils aident aussi la direction à obtenir l'adhésion et la participation de l'ensemble de l'organisation à la création de la culture éthique souhaitée.

3.0 PROBLÈMES AUXQUELS EST CONFRONTÉ L'AUDIT INTERNE

Si l'environnement des entreprises met aujourd'hui en lumière l'importance de l'audit interne, il le confronte aussi à des problèmes épineux. A l'heure où les organisations étendent leurs opérations à travers la planète, les directions de l'audit interne doivent recruter, former et gérer un personnel capable de travailler dans divers environnements culturels et dans des localités éloignées. C'est à ce niveau

que se pose le problème de constituer des équipes qui ont une bonne compréhension non seulement de la langue d'une localité particulière, mais aussi des normes commerciales et de la culture générale.

Les auditeurs internes des organisations multinationales sont confrontés à la multiplicité des réglementations, les principaux problèmes étant en l'espèce l'identification et l'interprétation des nouvelles législations et réglementations, ainsi que la compréhension du processus législatif et de la dynamique qui impulsent la politique adoptée.

L'accent mis sur le risque au cours des dernières années –notamment le risque lié aux TIC et le risque lié à la conformité qui connaissent des évolutions rapides- a élargi et approfondi l'éventail des activités de l'audit interne dans ce domaine. L'audit interne devrait jouer un rôle important dans l'évaluation des systèmes, protocoles et politiques de sécurité tant sur le plan technique que sur le plan des procédures. L'audit interne devrait également aider à atténuer les risques liés à la mise en œuvre de systèmes informatiques de grande envergure, et s'assurer de l'existence de plans de continuité des activités et de gestion de crise. Les organisations qui ont connu une croissance à l'échelle internationale par le biais des acquisitions peuvent être confrontés à des problèmes informatiques spécifiques.

4.0 LA VALEUR DU PROFESSIONNALISME

La valeur de l'audit interne ne peut être pleinement réalisée sans les qualités très importantes que possèdent les professionnels. Dans l'audit interne, le professionnalisme équivaut à la compétence et à la qualité, à la promotion de la transparence et de l'intégrité, et à la dénonciation des pratiques contraires à l'éthique. Le professionnalisme dans l'audit interne équivaut également à opter pour la croissance et le changement, pour de nouveaux modes opératoires, et pour de nouvelles idées destinées à l'atténuation des risques. Pour être efficaces et fournir la meilleure valeur

possible à l'organisation, les auditeurs internes optent pour le professionnalisme en décidant de :

- exercer leur profession conformément aux Normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne et à d'autres directives contenues dans l'International Professional Practices Framework ;
- opter pour des pratiques de qualité en maintenant un programme continu d'assurance et d'amélioration de la qualité ;
- acquérir une compréhension exhaustive des activités et de la culture de l'organisation ;
- tirer profit des initiatives en cours de perfectionnement professionnel et des opportunités d'adhésion offertes par des organismes tels que l'Institute of Internal Auditors, obtenir des qualifications professionnelles telles que le Certified Internal Auditor (CIA) et le Certification in Control Self-Assessment (CCSA).

5.0 CONCLUSION

L'Institute of Internal Auditors invite les auditeurs du monde entier à améliorer continuellement leurs connaissances professionnelles et encourage les diverses parties prenantes à intégrer avec enthousiasme l'audit interne dans la structure administrative de leur organisation.

L'audit interne est une profession, et les responsabilités mentionnées dans le présent article ne représentent qu'une partie de celles qui sont dévolues aux auditeurs internes professionnels. Cela atteste à suffire de la valeur de l'audit interne. La valeur se définit différemment selon les domaines d'activité. Pour certains, économiser de l'argent est l'objectif le plus important ; pour d'autres, protéger la réputation est le but ultime. S'agissant de l'audit interne, sa valeur ajoutée pour les parties prenantes peut mieux être présentée comme suit : l'assurance, les connaissances et l'objectivité nécessaires pour aider la direction et le conseil à atteindre leurs objectifs, ce qui a indéniablement une grande valeur.

Entrée en vigueur du régime sud-africain de solvabilité II (SAM): Dernière ligne droite



Par

Ibrahim IBISOMI

Directeur, Finances et Administration de la Filiale d'Africa Re en Afrique du Sud (ARCSA)

et



Sie KOUADIO

Analytics and Risk Manager Filiale d'Africa Re en Afrique du Sud (ARCSA)

1. INTRODUCTION ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

Pendant une bonne partie des 5 dernières années, l'industrie sud-africaine de l'assurance a été préoccupée par la course vers le nouveau cadre prudentiel élaboré pour que la réglementation du secteur des assurances, la supervision et la gestion soient fondées sur des principes et axées sur les risques, tout comme Solvabilité II en Europe. A la fin de ce processus, l'Afrique du Sud a l'intention d'obtenir le statut de pays tiers disposant d'un système équivalent à Solvabilité II, avec tous les avantages qui en découleront pour les compagnies sud-africaines qui pourront ainsi mener leurs activités en Europe (comme c'est déjà le cas en Suisse, au Japon et aux Bermudes).

Le processus a été mené en deux phases principales, chaque phase comprenant plusieurs sous-phases et activités principales, tout comme le nouveau cadre qui a été construit sur trois piliers principaux, à savoir : Pilier I (règles en matières de capital requis); Pilier II (règles en matière de gouvernance et de gestion des risques); et Pilier III (règles en matière de publication et de divulgation d'informations financières).

Le 31 mai 2015, la Financial Services Board (FSB), qui régleme et supervise actuellement l'industrie des assurances en Afrique du Sud, a publié un autre rapport attendu depuis longtemps, qui découle du « SAM Pillar II Readiness Survey » -étude sur l'état de préparation par rapport au pilier II sous SAM- qui a été mené en 2014. C'était pratiquement le dernier de la série de documents fondateurs à publier en 2015 avant l'entrée en vigueur du SAM en janvier 2016. Les autres documents publiés plus tôt en 2015 sont les suivants: Projet de loi sur les assurances (lois des assurances 2015); Document de travail en matière de réglementation et de surveillance de la réassurance; Rapport

d'étude sur l'impact économique; Document cadre sur la gouvernance et la gestion des risques (Board Notice 158 of 2014); et Exigences d'honorabilité et de compétence proposées (Board Notice 113 of 2015).

Le long chemin vers la formulation et la mise en œuvre d'un nouveau cadre réglementaire fondé sur les principes pour l'industrie des assurances sud-africaine a commencé en 2009, l'entrée en vigueur officielle étant prévue pour janvier 2012. Etant donné la lente progression d'un projet similaire en Europe, la date d'entrée en vigueur a été reportée plusieurs fois et a finalement été fixée à janvier 2016, échéance qui sera respectée quelle que soit l'évolution du projet en Europe. Appelé Solvency Assessment and Management (SAM) –Evaluation et Gestion de la Solvabilité–, ce nouveau système a été calqué sur la Solvabilité II adoptée pour l'Europe par l'Union européenne le 22 avril 2009, en réaction à la crise financière mondiale qui a révélé les insuffisances de Solvabilité I ; en revanche, l'objectif de l'Afrique du Sud, qui n'a pas été très affectée par la crise mondiale, est plutôt d'améliorer et d'internationaliser davantage son cadre réglementaire des assurances.

Les principaux objectifs du SAM sont la protection de l'assuré, la stabilité du système financier, et, pour l'Afrique du Sud, le statut de pays tiers disposant d'un système équivalent à Solvabilité II. La formulation des différents aspects du SAM a été faite conformément aux principes connexes de Solvabilité II, et aux Principes fondamentaux des assurances publiés par l'industrie des assurances et l'International Association of Insurance Supervisors (IAIS) –Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) – ; toutefois, cette formulation reflète aussi les réalités et les particularités de l'industrie des assurances et de l'environnement économique de l'Afrique du Sud.

Le présent article résume les principales mesures prises, celles qui sont en train d'être prises et celles qui ne sont pas encore prises dans ce long voyage qui a commencé en 2009. L'accent est également mis sur les principaux avantages, problèmes et enseignements de ce nouveau système, et il est précisé dans la conclusion que la date d'entrée en vigueur du SAM ne sera pas changée.

L'industrie des assurances et l'autorité de contrôle conviennent que le processus a été long et difficile, qu'il a été une expérience très enrichissante et qu'il a généré des coûts substantiels. L'esprit de collaboration et de consultation mutuelle qui a prévalu en a fait un processus participatif et accepté sans grande résistance par l'immense majorité des parties prenantes. La mise en œuvre finale devrait donc susciter sinon l'enthousiasme, du moins l'engagement des parties prenantes.

2. LES PHASES DU SAM

L'exécution du projet SAM s'est faite par phases, avec deux phases principales.

La première phase a été la Phase de Développement qui comprend les étapes suivantes : la conception du SAM et son introduction dans l'industrie par la FSB ; constitution des différentes structures du SAM avec leurs termes de référence et modes opératoires respectifs ; préparation, examen et finalisation des documents de travail et des documents de prise de position ; conception, réalisation et analyse de trois études d'impact quantitatives et les rapports y afférents ; conception, réalisation, analyse et communication d'informations concernant deux Pillar II Readiness Surveys – études sur l'état de préparation par rapport au Pilier II- ; réalisation d'une étude sur la gestion des risques ; et rédaction de modèles de présentation des rapports.

Excepté la finalisation de tous les documents de travail, la finalisation des modèles de présentation des rapports avec une distinction claire entre les règles de divulgation d'informations dans le secteur public et dans le secteur privé, et la

codification des mesures SAM convenues en une législation primaire appropriée, la phase de développement du SAM a été conclue à la mi-2014 comme déclaré par la FSB.

La deuxième phase du SAM est la Phase de Mise en Œuvre. Elle a commencé en 2011 par la conception et la prescription de mesures intérimaires sur l'évaluation des actifs et des provisions techniques, ainsi que le calcul des exigences de fonds propres pour les assureurs et réassureurs à court terme. D'autres mesures intérimaires relatives à la gouvernance, à la gestion des risques et au contrôle de groupe ont été prises pour l'industrie, conformément aux principes fondamentaux du système de contrôle dont l'entrée en vigueur est imminente. La dernière série de mesures de mise en œuvre comprend les articulations suivantes : l'évaluation légère qui a eu lieu pendant le deuxième semestre de 2014; l'évaluation exhaustive actuellement en cours en 2015 ; la simulation obligatoire de l'ORSA (own risk and solvency assessment – évaluation interne du risque et de la solvabilité) prévue pour août 2015 ; la mise en œuvre du cadre prescrit pour la gouvernance et la gestion des risques par toutes les institutions assujetties à la réglementation pendant toute l'année 2015; et la finalisation de la législation primaire et des modèles de présentation des rapports en fin 2015.

Tandis que l'élaboration d'une législation primaire appropriée et essentielle est en cours, la FSB a pu utiliser certains amendements législatifs et ses Board Notices (communications de la FSB) pour introduire des règles et changements importants dans la mise en œuvre par phases du SAM.

3. ETAPES ET RÉALISATIONS IMPORTANTES DU SAM

A ce jour, les principales réalisations de ce nouveau projet sont les suivantes :

L'Afrique du Sud est l'un des pays en voie de se faire conférer le statut de pays tiers disposant d'un système équivalent à Solvabilité II. Lorsqu'il

sera conféré, ce statut permettra aux institutions d'assurance et de réassurance sud-africaines de faire des transactions d'assurance en Europe aux mêmes termes que les compagnies européennes.

Trois études quantitatives d'impact sud-africaines (SA QIS) ont été réalisées avec succès et sont les bases d'élaboration d'une formule standard de calcul du capital de solvabilité requis. Les résultats de la dernière étude (SA QIS 3) qui était obligatoire ont permis d'identifier certains problèmes pratiques et de trouver l'équilibre approprié entre la réglementation et l'applicabilité des règles.

Amélioration et renforcement des structures de gouvernance et de gestion des risques, et des compétences et pratiques dans l'industrie des assurances sud-africaines.

Le lien entre le capital et les risques va décourager la prise de risque excessive et renforcer ainsi la solvabilité et l'adéquation du capital des institutions d'assurance et de réassurance assujetties à la réglementation en Afrique du Sud.

Formation et amélioration des compétences dans l'industrie des assurances.

Amélioration de la protection de l'assuré par le biais d'une prise de risque prudente, d'une meilleure affectation du capital et de pratiques de gouvernance plus fortes.

Proportionnalité de la supervision et des exigences réglementaires par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des affaires des institutions assujetties à la réglementation, ce qui met fin à l'approche "identique pour tous" en vigueur.

Promotion d'une plus grande transparence et de l'inclusion de plus de détails dans les rapports et autres communications.

Capital minimum et de solvabilité requis bien ajusté sur la base des risques spécifiques de l'Afrique du Sud, tel que constaté lors des études quantitatives d'impact.

- Contrôle de groupe plus efficace, ce qui favorise la stabilité du système financier.

4. PRINCIPALES DIFFICULTÉS LIÉES AU SAM ET MESURES PRISES POUR LES RÉSOUDRE

La mise en œuvre du projet SAM s'est heurtée à des problèmes, dont les plus complexes sont les suivants :

- Coût de la mise en œuvre – le SAM a considérablement augmenté le coût du « faire des affaires » pour financer ses besoins en ressources supplémentaires. On ne sait toujours pas quel sera le coût des changements de système. Fort heureusement, les changements surviennent à un moment de croissance de la rentabilité dans l'industrie, ce qui permet d'amortir facilement les coûts.
- Changements de réglementation simultanés sur plusieurs fronts – La plupart des acteurs de l'industrie ont pu faire face efficacement aux multiples changements.
- Pénurie de compétences dans l'industrie et dans la FSB – Formation de nombreuses personnes et recrutement continu d'experts ; recrutement de nombreux consultants tant par l'autorité de contrôle que par l'industrie.
- Accueil tiède de l'industrie au départ – Les associations du secteur des assurances, notamment la SAIA, ont renforcé l'engagement et la participation de leurs compagnies membres en accueillant des séances de clarification sur le SAM et en facilitant une présentation conjointe des points de vues de l'industrie.
- Législation retardée – La FSB a pu s'appuyer sur le Finance and General Laws Amendment Act (loi portant modification des lois des finances et des lois générales), et utiliser les Board Notices pour amener les acteurs de l'industrie à se conformer au SAM et aux mesures relatives à sa mise en œuvre. L'industrie des assurances a bien entendu également coopéré avec la FSB, car il n'y a pas eu de litige relatif à la légalité des processus suivis ou des mesures adoptées dans le cadre du projet SAM.
- Granularité des données – Il a été difficile d'obtenir les communications requises à un niveau suffisant de granularité des données. C'est un problème persistant que l'industrie et l'autorité de contrôle s'emploient à résoudre par le biais d'une législation appropriée et des réformes des pratiques sur le marché.
- Exigences relatives à la modification du système – Les nouvelles exigences relatives à la présentation des rapports, dont certaines ne sont pas finalisées à ce jour, ont des implications importantes sur les ressources informatiques des institutions assujetties à la réglementation. Il est difficile à ce stade de connaître le degré de modification du système qui sera nécessaire, ainsi que les coûts qu'elle générera.

5. PARTICIPATION D'AFRICA RE

Par le biais d'African Reinsurance Corporation (South Africa) Limited, sa filiale détenue à 100%, le Groupe Africa Re a accueilli très favorablement et adopté l'initiative SAM, d'où sa participation et son implication totales dans toutes les activités de ce projet, et l'acceptation de toutes ses exigences.

Depuis la formulation et la mise en place de plusieurs structures chargées d'élaborer le cadre SAM, Africa Re South Africa a été régulièrement représentée et a activement participé à toutes les activités du SAM, qu'elles soient volontaires ou obligatoires. Quelques exemples sont présentés ci-dessous:

- Participation de la direction exécutive et d'autres cadres supérieurs au programme de formation de Solvabilité II qui est le fondement du projet SAM.
- Participation volontaire aux deux premières études quantitatives d'impact (QIS1 et QIS2).
- Participation obligatoire au QIS3.
- Participation volontaire à l'activité consistant à remplir le premier questionnaire relatif au « SAM Readiness Survey » (étude sur l'état de préparation par rapport au SAM).
- Participation obligatoire à l'activité consistant à remplir le questionnaire relatif au « Pillar II Readiness Survey » (étude relative à l'état de préparation par rapport au Pilier II).
- Africa Re South Africa est l'un des vingt (20) acteurs du marché sélectionnés par la Financial Services Board (FSB) pour un entretien (en raison de son état de préparation avancé par rapport au SAM Pillar II), en vue de la formulation du cadre de gouvernance et de gestion des risques.
- Membre et participation à toutes les activités du SAM Steering Committee (comité de pilotage du SAM) et du Proportionality Interest Group (groupe d'intérêt sur la proportionnalité) de la South Africa Insurers Association (SAIA – association des assureurs d'Afrique du Sud).
- Membre et participation aux activités du Technical Provisions Task Group (groupe de travail sur les provisions techniques) du SAM Pillar I Sub-Committee (sous-comité en charge du Pilier I du SAM).
- Participation à tous les ateliers et séminaires organisés par la FSB et la SAIA sur le SAM.
- Examen et commentaires formels sur la plupart des documents de travail du SAM, y compris le Board Notice 114 sur le projet de Cadre de gouvernance et de gestion des risques pour les assureurs.
- Africa Re South Africa se conformera aux exigences du Board Notice 158 sur le Cadre de gouvernance et de gestion des risques pour les assureurs, ou sollicitera une dispense avant le 31 décembre 2015, date d'entrée en vigueur prorogée pour les réassureurs.

- Avant l'exigence réglementaire, Africa Re South Africa a procédé à une évaluation interne exhaustive du risque et de la solvabilité (ORSA) et produit un rapport détaillé de cet exercice.

Africa Re South Africa est donc en totale conformité (en réalité quelque peu en avance) par rapport à la date d'entrée en vigueur du SAM.

6. ENSEIGNEMENTS POUR LES AUTRES PAYS AFRICAINS

Le présent article serait incomplet s'il n'attire pas l'attention sur les enseignements importants à tirer par les autres pays africains de l'expérience du projet SAM en Afrique du Sud. Ces enseignements mettent l'accent sur la nécessité d'étendre un projet de type SAM semblable à Solvabilité II au reste du continent; ils ont été résumés ci-dessous:

- Nécessité d'axer la réglementation sur les principes et non sur des règles.
- Les instruments de contrôle doivent être focalisés sur les risques, ainsi que la nature, l'ampleur et la complexité des opérations des institutions assujetties à la supervision.
- Accent sur la protection de l'assuré et la stabilité du système.
- Harmonisation du cadre réglementaire avec les normes

internationales tout en prenant en considération les particularités locales.

Processus consultatif et esprit de collaboration dans la conception, l'expérimentation et la mise en œuvre du système

7. CONCLUSION

La date d'entrée en vigueur du SAM, à savoir le 1er janvier 2016, se rapproche et est pratiquement devenue sacro-sainte et inévitable ; le seul point qui la rend encore incertaine est le fait que la législation primaire ne soit pas encore disponible. L'industrie des assurances est bien préparée pour mettre en œuvre le cadre réglementaire du SAM, bien que la FSB soit encore en train d'ajuster certains aspects réglementaires et techniques suite aux résultats de la dernière étude quantitative d'impact (SA QIS 3) avant la mise en œuvre totale du SAM. Les exigences en matière de capital de solvabilité, par le biais de formules standards ou quelques modèles internes de capital, sont prêtes à être appliquées. Le cadre de gouvernance fondamentale et de gestion des risques du Pilier II est déjà en place, tandis que l'exercice ORSA qui est obligatoire aura lieu en août 2015. L'évaluation exhaustive initiée en 2015 soumet déjà les modèles de rapports à des tests sérieux, avec des corrections et des améliorations.

Les assureurs et réassureurs n'ont donc plus d'autre choix que de se conformer à toutes les exigences pour la mise en œuvre totale du SAM à partir de janvier 2016. La FSB a travaillé dur et continue de le faire pour terminer ce qu'elle a à faire avant la date d'entrée en vigueur. Le zèle et la vigueur qui ont rendu possibles les succès obtenus ne doivent pas s'affaiblir à ce stade. Africa Re South Africa est prête pour la mise en œuvre du SAM.

Le message clair du projet SAM en Afrique du Sud est que les réformes des réglementations qui visent à renforcer la stabilité, l'efficacité et l'impact positif de l'industrie des assurances en Afrique et de la hisser aux normes internationales peuvent être difficiles, mais sont possibles et utiles. Aussi est-il judicieux de mettre en œuvre des projets semblables dans le reste du continent.

8. RÉFÉRENCES

Pour des références supplémentaires bien vouloir visiter le site web de la FSB:

<http://www.fsb.co.za/Departments/insurance>

Présentation du marché algérien des assurances



Par

Kamel MARAMI

Directeur des Assurances
Ministère des Finances, Algérie

1.0 INTRODUCTION

L'Algérie se situe en Afrique du Nord, dans la partie centrale du Maghreb et a une superficie de 2 381 741 km². Le pays comptait en 2013 38,2 millions d'habitants pour une superficie de 2,3 millions Km². Pays méditerranéen, l'Algérie dispose d'une façade maritime de 1200 Km et partage des frontières terrestres avec la Tunisie et la Libye à l'Est, le Maroc à l'Ouest, le Sahara Occidental et la Mauritanie au Sud-Ouest et le Niger et le Mali au Sud.

L'Algérie compte trois régions principales dans le sens nord-sud:

- les Plaines côtières du Tell se situent entre la Mer Méditerranée et l'Atlas tellien qui culmine à 2 308 mètres;
- les Hauts Plateaux se situent entre l'Atlas tellien et l'Atlas saharien;
- le Sahara, avec une superficie de plus de 2 millions de km², se compose d'oasis, de vastes étendues de dunes de sable, de plateaux de pierres, de rocaïlle et de montagnes (Hoggar et Tassili); le mont Tahat culmine à 3003 mètres.

Le pays a un climat méditerranéen au Nord et désertique au Sud.

2.0 ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES

Au cours de l'année 2014, l'économie algérienne, à l'instar de celles des autres pays exportateurs de pétrole, a subi les effets de la baisse du prix du baril de pétrole, qui a eu un impact sur les indicateurs économiques. En 2013 et 2014, les principaux indicateurs économiques se présentent comme suit :

- Le Produit intérieur brut (PIB) s'est

établi à 17 647,5 milliards de dinars algériens (DA) en 2014 contre 16 569,3 milliards DA en 2013.

- Le taux de change moyen du dinar algérien par rapport au dollar américain (\$EU) s'est situé à 80,58 DA par \$EU en 2014 et à 79,38 DA par \$EU en 2013.
- L'inflation a atteint un taux moyen annuel de 2,92% en 2014 contre 3,25% en 2013.
- Le prix du pétrole brut s'est établi en moyenne à 99,25 \$EU le baril en 2014, contre 109,08 \$EU en 2013.
- Les exportations se sont situées à 61,261 milliards \$EU en 2014, contre 65,493 milliards \$EU en 2013 ; les importations (CAF) se sont chiffrées à 58,330 milliards \$EU en 2014, contre 55,028 milliards \$EU en 2013.

Au plan économique, l'Algérie s'est engagée, à partir de 2000, dans un processus consacré au confortement des équilibres macroéconomiques et à l'adoption de politiques économiques pour l'amélioration de l'environnement de l'entreprise et du cadre de vie de la population. Ainsi, deux programmes d'investissement ont été mis en œuvre, suivis d'un nouveau plan quinquennal couvrant la période 2015- 2019 dont les principaux objectifs visent une croissance économique soutenue et créatrice d'emplois, avec une plus grande diversification de sa structure. Cette démarche devra permettre l'augmentation des exportations hors hydrocarbures et des recettes ordinaires. Cette politique a pour objectifs une pérennisation des acquis des plans précédents, la réalisation d'un saut qualitatif dans l'aménagement du territoire, la résolution définitive de la question du logement, l'accélération de

l'investissement dans les secteurs agricole, industriel, touristique et artisanal et la valorisation de manière optimale du capital humain.

En matière d'encouragement de l'investissement, la politique de l'Etat a mis en place plusieurs mesures incitatives à l'investissement et à la production nationale pour le confortement et la diversification de l'économie. Ces mesures sont proposées dans les différentes lois de finances, à l'exemple de la Loi des Finances de 2015.

3.0 LE MARCHÉ DES ASSURANCES

Depuis l'indépendance du pays en 1962, l'activité des assurances en Algérie a été marquée par plusieurs étapes de développement et plusieurs réformes avec pour objectif de mettre cette activité au service du développement économique et social du pays.

3.1 Législation et contrôle

Après une période de monopole de l'Etat (1966 à 1995), l'activité des assurances en Algérie a fait l'objet d'une libéralisation à compter de janvier 1995, à la faveur de l'Ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

Parmi les principales mesures introduites par cette ordonnance, il convient de citer :

- la suppression du monopole de l'Etat sur l'activité des assurances et l'ouverture du marché des assurances à tout investisseur public ou privé, national ou étranger en vue de la création de sociétés d'assurance. L'exercice de cette activité est soumis à un agrément délivré par le Ministre chargé des Finances ;
- la réhabilitation des intermédiaires d'assurance (agents généraux et courtiers d'assurance) dont l'activité avait été suspendue en 1972;
- l'Institution d'un contrôle rigoureux de l'Etat sur l'activité des assurances dans le souci de protéger les intérêts des assurés et des détenteurs de contrats d'assurances.

Pour renforcer et consolider davantage le processus de réforme engagé à partir de 1995, un réajustement du cadre légal régissant l'activité des assurances a été opéré en 2006 avec la promulgation de la Loi n°06-04 du 20 février 2006 relative aux assurances. Ce réajustement a été opéré autour des trois axes suivants :

i)- Relance générale de l'activité à travers notamment :

- la séparation de l'activité des assurances de personnes, des assurances de dommages;
- l'élargissement du réseau de vente des assurances en intégrant les guichets bancaires comme réseau de distribution des produits d'assurance (la bancassurance).

ii) Le renforcement de la sécurité financière du marché et des entreprises en retenant:

- l'exigence de la libération totale du capital minimal dès la constitution de la société d'assurances;
- la réglementation de la participation des compagnies dans le capital des autres sociétés;
- la création d'un fonds de garantie des assurés pour faire face à toute défaillance d'une société d'assurance.

iii) La réorganisation de l'autorité de supervision des assurances avec la création d'une commission de supervision des assurances ayant des pouvoirs très étendus en matière de contrôle des assurances.

- Depuis la Loi de 2006 précitée, la supervision des assurances s'organise autour de deux structures :
- La Commission de supervision des assurances qui, est chargée sur le plan décisionnel, de veiller à l'application de la réglementation de l'assurance. Elle est composée de cinq membres dont deux magistrats de la Cour suprême ;
- La Direction des Assurances, chargée sur le plan opérationnel, d'effectuer pour le compte de la Commission, les inspections et le contrôle des opérations d'assurances, et

d'examiner toutes les questions liées à la réglementation des assurances.

3.2 Besoins en Capital

A partir de 2010, les conditions financières d'accès au marché des assurances ont été revues à la hausse, avec l'augmentation du niveau de capital minimum exigé pour la création d'une société d'assurance.

Actuellement, le capital social minimum est fixé selon la nature de l'activité. On distingue ainsi entre Assurances de dommages, Assurances de personnes et Activité de réassurance. Une distinction est également faite entre sociétés par actions et sociétés à forme mutuelle.

Le capital social minimum est fixé comme suit :

Sociétés par actions:

- sociétés d'assurances de dommages : 2 milliards DA, soit 25 millions \$EU ;
- sociétés d'assurances de personnes: 1 milliard DA, soit 12,5 millions \$EU;
- sociétés exerçant exclusivement la réassurance : 5 milliards DA, soit 62 millions \$EU.

Les sociétés à forme mutuelle:

- pour les assurances de dommages: 1 milliard DA, soit 12,5 millions \$EU;
- pour les assurances de personnes : 600 millions DA, soit 7,5 millions \$EU.

3.3 Organisation actuelle du marché des assurances:

3.3.1 Compagnies d'assurance et intermédiaires

L'ouverture en 1995 du marché des assurances s'est traduite par l'installation d'opérateurs privés dans les sphères de la production (sociétés d'assurance) et de la distribution (agents généraux et courtiers d'assurances) générant un dynamisme commercial caractérisé par une multiplicité de l'offre d'assurance.

En 2014, le marché des assurances comptait 23 sociétés d'assurances,

- contre 6 sociétés en 1995, avec des statuts juridiques diversifiés : capital public, capital privé national, capital privé étranger, mutuelles et sociétés mixtes créées en partenariat avec des opérateurs étrangers.

En 2014, la structure du marché des assurances se présentait comme suit:

1.) 15 sociétés spécialisées en assurances de dommages:

- 4 sociétés publiques d'assurance: SAA, CAAR, CAAT et CASH.
- 7 sociétés privées d'assurance : Trust Algeria, CIAR, 2A, Salama Assurances, Alliance Assurances, GAM et AXA Dommages Algérie.
- 2 mutuelles d'assurance : MAATEC pour le personnel de l'éducation et la culture et CNMA pour le secteur agricole.
- 2 sociétés spécialisées : CAGEX pour l'assurance-crédit à l'exportation et SGCI pour l'assurance du crédit immobilier.

2.) 7 sociétés spécialisées en assurances de personnes:

- Cardif Al Djazair, filiale de la banque BNP Paribas

- La Société d'assurance de prévoyance et de santé (SAPS) créée par la SAA en partenariat avec le groupe français MACIF et deux banques algériennes, la BDL et la BADR;

- La société « Taamine Life Algérie » créée par la société d'assurance CAAT en partenariat avec la BEA (banque publique algérienne) et le Fonds national d'investissement (FNI);

- La société CAARAMA, dont le capital est détenu entièrement par la société d'assurance CAAR ;

- La société MACIR Vie, dont le capital est détenu entièrement par la société d'assurance CIAR ;

- La société AXA Algérie assurance vie, créée par le groupe français AXA en partenariat avec la BEA et le FNI;

- Le Mutualiste, filiale de la CNMA.

3.) La Compagnie centrale de réassurance (CCR).

Au plan commercial, le réseau de distribution des sociétés d'assurances compte environ 1100 agences directes, 900 agents généraux et 30 courtiers d'assurances. S'y ajoute le réseau des agences bancaires au titre de la

bancassurance.

3.3.2 Emission de Primes

La multiplication du nombre d'intervenants sur le marché a permis d'améliorer substantiellement les paramètres d'activité. En 2013, le chiffre d'affaires réalisé par le marché des assurances, toutes branches confondues, a atteint 114 milliards DA, soit une progression de 14% par rapport à 2012 (près de 100 milliards DA). Avec un montant de 106 milliards DA6, la production des assurances dommages représentent 93 % du chiffre global du marché, le reste, soit 8 milliards DA, est réalisé en assurances des personnes.

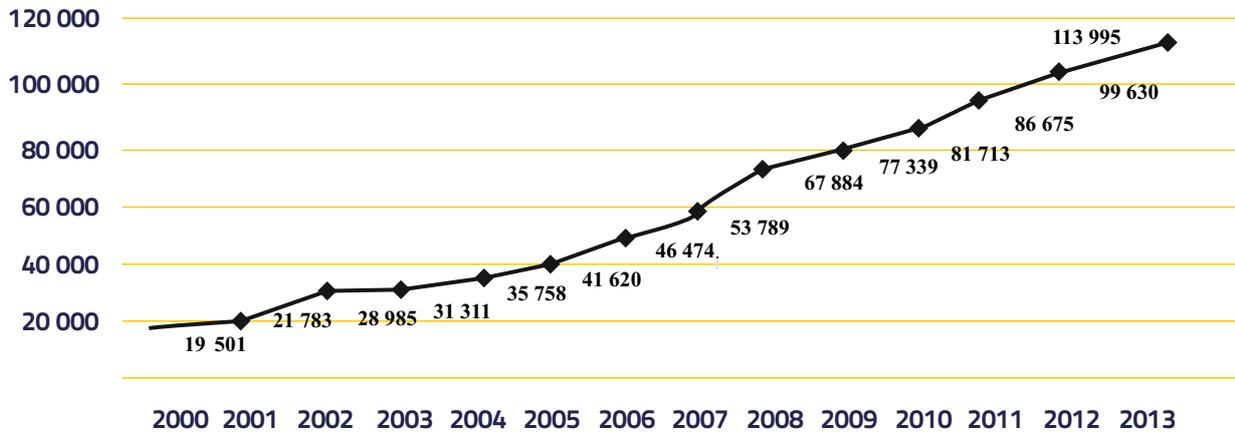
Comme l'indique le tableau 1, la branche Automobile est demeurée la plus grande source de primes, avec nettement plus de 50% de la production du marché en 2012 et 2013. La branche Dommages aux biens vient en deuxième position, avec bien plus de 30% de la prime générée au cours des deux exercices susmentionnés.

Tableau n° 1 : Production du marché par branche d'assurance

Unité en millions de Dinars Algériens (DA)

	Année 2012			Année 2013		
	Montant	Part	Montant	Part	Valeur	Variation 2012/2013 %
Automobile	53 118	53%	61 073	54%	7 95 5	15%
Ass. Dommages aux biens	32 559	33%	37 030	32%	4 471	14%
Transport	5 262	5%	5 749	5%	48 7	9%
Risques agricoles	1 398	1%	1 758	2%	360	26%
Assurances de personnes (*)	7 290	7%	8 381	7%	1 091	15%
Autres	3	-1%	4	-	1	33 %
Total	99 630	100%	113 995	100%	14 365	14%

Evolution de la production: 2000-2013 (En millions DA)



3.3.3 Les Indemnisations:

En 2013, les sociétés d'assurances ont versé 54 milliards DA au titre des indemnisations, soit 3,3 milliards DA de plus par rapport à 2012 (51 milliards DA). Le tableau 2 comporte les données pertinentes.

Tableau n° 2 : Indemnisations par branche d'assurance

	Année 2012		Année 2013		Variation 2012/2013 valeur	%
	Montant	Part	Montant	Part		
Automobile	36 417	72%	40 569	75%	4 151	11%
Ass. Dommages aux biens	9 880	19%	9 243	17%	-637	-6%
Transport	1 730	3%	1 799	3%	69	4%
Risques agricoles	533	1%	102	-	-431	-81%
Assurances de personnes	2 000	4%	2 234	4%	234	12%
Assurance-crédit	144	-	111	-	- 33	-23%
Total	50 706	100%	54 059	100%	3,353	7%

S'agissant des sinistres payés par branche en 2012 et 2013, il apparaît que le montant le plus élevé émane de la branche Automobile, ce qui est compréhensible, au vu de la taille de ce portefeuille par rapport aux autres branches, et de l'augmentation du nombre de sinistres déclarés dans cette branche.

3.4 Taux de pénétration et densité d'assurance

En dépit d'une évolution à deux chiffres de l'activité des assurances, le taux de pénétration du secteur par rapport au

PIB reste inférieur à 1%. La part du secteur des assurances dans le PIB s'est chiffrée à 0,7% en 2012 et 2013.

Quant à la densité d'assurance ou Prime d'assurance par habitant, elle a été estimée en 2013 à 3000 DA, soit 38 \$EU par habitant.

3.5 Pertes importantes au cours des cinq dernières années

Les années 2013 et 2014 ont été marquées par la survenance de deux

sinistres importants. Le premier sinistre est survenu en octobre 2013 dans la branche Incendie, avec une valeur estimée à 32 millions \$EU. Quant au second, il concerne la branche Aviation ; il s'agit du crash d'Air Algérie survenu le 24 juillet 2014 au Mali.

3.6 Placements financiers:

L'activité financière est un volet très important de l'activité des sociétés d'assurances. Etant donné qu'il s'agit d'une activité réglementée, les sociétés d'assurances sont tenues de détenir des actifs notamment financiers et

immobiliers, pour faire face à leurs engagements envers leurs assurés. Dans ce cadre, les compagnies algériennes sont tenues de souscrire des valeurs du Trésor pour couvrir, à hauteur de 50% au minimum, leurs engagements techniques.

Au 31 décembre 2013, les compagnies d'assurance avaient cumulé un encours de placements (financiers et immobiliers) de 200 milliards DA, en hausse de 11% par rapport à 2012. Les valeurs d'Etat, avec une part de 40%, restent prépondérantes. Leur montant s'élève à 80,4 milliards DA, soit un

montant additionnel de 7 milliards DA par rapport à 2012. Les dépôts auprès des banques offrent les meilleures opportunités en matière de rémunération. Leur montant est passé de 56,5 milliards DA en 2012 à 66,6 milliards DA en 2013, soit une progression de 18%.

Tableau des placements financiers par catégorie Unité: Millions DA

	Année 2012		Année 2013		Variation 12/13	
	Montant	Part	Montant	Part	En valeur	En %
Valeurs d'Etat	73 336	41%	80 426	40%	7 090	10%
Valeurs mobilières	17 413	10%	17 293	9%	119	1%
Dépôts à terme	56 528	31%	66 629	33%	10 101	18%
Autres	7 349	4%	8 597	4%	1 248	17%
Total placements financiers	154 626	86%	172 946	86%	18 320	12%

Le marché des assurances a connu en 2013 une hausse du niveau des résultats comptables nets. De 6 milliards DA en 2012, leur montant est passé à 10,8 milliards DA en 2013, enregistrant ainsi une progression de 78%, soit une augmentation de 4,8 milliards DA. Cette situation s'explique par une augmentation de 14% de la production et par la marge d'assurance qui a affiché une hausse de 31%.

4.0 DEVELOPPEMENTS SIGNIFICATIFS

4.1 Le dispositif d'assurance-crédit à l'exportation

En 1996, l'Algérie a mis en place un dispositif d'assurance-crédit à l'exportation pour favoriser le développement des exportations hors hydrocarbures. C'est dans ce cadre qu'a été promulguée l'Ordonnance n°96-06 du 10 janvier 1996 relative à l'assurance-crédit à l'exportation qui précise les conditions et les modalités de couverture de ce type de risques¹⁰. C'est à cette même période qu'a été créée la Compagnie algérienne d'assurance et de garantie des exportations (CAGEX), société spécialisée dans la gestion et la couverture de cette assurance.

En application de l'Ordonnance n°96-06 précitée, les risques que peut couvrir la CAGEX se répartissent en 4 catégories:

■ **Pour le compte de la CAGEX:** les risques commerciaux.

■ **Pour le compte de l'Etat:**
 ■ les risques politiques ;
 ■ les risques de catastrophes naturelles ;
 ■ les risques de non transfert

Les risques commerciaux

La CAGEX offre, pour son propre compte et sous le contrôle de l'Etat, la garantie contre les risques commerciaux suivants :

-
- Insolvabilité de droit de l'acheteur ;
- Insolvabilité de fait de l'acheteur ;
- Carence du débiteur.

Les risques politiques

La CAGEX couvre, pour le compte de l'Etat et sous son contrôle, les risques politiques et assimilés pouvant survenir dans le pays de résidence de l'acheteur et revêtant dans certains cas un caractère de force majeure. Les risques politiques sont liés aux faits suivants :

■ survenance de guerres civiles ou étrangères, de révolutions, d'émeutes ou d'autres faits analogues dans le pays de résidence de l'acheteur;

■ restrictions financières éventuelles édictées par les autorités du pays de l'acheteur ;

■ opération d'exportation qui donne naissance à une obligation contractée par une administration publique ou une société chargée d'un service public.

Les risques de catastrophes naturelles

Ce risque est lié à la survenance dans le pays de résidence de l'acheteur d'un cataclysme naturel (tremblement de terre, inondation, raz-de-marée, cyclone ou éruption volcanique) susceptible d'affecter directement l'activité et la solvabilité de l'acheteur et de l'empêcher de s'acquitter de sa dette.

Le risque de non transfert

Ce risque est lié aux événements politiques, aux difficultés économiques ou aux révisions de la législation du pays de résidence de l'acheteur dont il peut résulter le report ou l'impossibilité de transfert des fonds versés par ce dernier.

4.2 Le Dispositif d'assurance des catastrophes naturelles

4.2.1 Présentation du dispositif :

L'Algérie a été à plusieurs reprises touchée par des séismes et des événements naturels majeurs tels que les inondations, risques auxquels il est nécessaire d'apporter des couvertures adéquates. Suite au séisme qui a touché la ville de Boumerdès (à 50Km d'Alger) en mai 2003, un dispositif d'assurances des effets des catastrophes naturelles a été mis en place à la faveur de l'ordonnance N°03- 12 du 26 août 2003 relative à l'assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des dommages.

Ce dispositif a institué une obligation d'assurance pour :

- tout propriétaire, personne physique et morale, d'un bien immobilier situé en Algérie ;
- toute personne physique ou morale exerçant une activité industrielle ou commerciale.

Ce dispositif permet, par le biais de la garantie CAT.NAT, la couverture des périls suivants :

- tremblements de terre;
- inondations & coulées de boue;
- tempêtes et vents violents.
- mouvements de terrain.

Basé sur la solidarité nationale, ce dispositif fait intervenir l'assuré, l'assureur et la réassurance nationale

et internationale. Il bénéficie également de la garantie de l'Etat pour assurer l'équilibre financier du système. Cette garantie est octroyée à la Compagnie centrale de réassurance (CCR) en sa qualité de réassureur national. Cette dernière est tenue de tenir, dans ses comptes, une comptabilité distincte des opérations liées à l'assurance des catastrophes naturelles.

4.2.2 Gestion du dispositif

L'assurance des catastrophes naturelles est basée sur un schéma de réassurance local et international.

Au plan local, deux couvertures sont accordées aux sociétés d'assurances :

(1) Le traité en quote-part :

Rétention cédante: **30%**

Cession à la CCR: **70%**

Limite : **2 500 000 000 DA**

(2) L'Excédent de perte annuelle : (Stop Loss) qui couvre la rétention de la cédante (30%) à partir d'un ratio de sinistres de 100%.

Cette réassurance est couverte par un programme international de réassurance mis en place par la CCR. La mise en jeu de la couverture CAT-NAT reste conditionnée par une déclaration de l'état de catastrophe, portée par un arrêté interministériel des Ministres des Finances et de l'Intérieur. En outre, les sociétés d'assurance sont tenues de constituer une provision pour risques catastrophiques dont la libération ne peut intervenir qu'à la 21^{ème} année de sa constitution.

5. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Depuis l'ouverture du marché en 1995, l'activité des assurances a connu la mise en place de plusieurs instruments favorisant le développement des assurances tels que l'agrément de nouvelles sociétés d'assurances et l'installation de nouveaux intermédiaires. Ce processus a permis au secteur des assurances de réaliser, au cours des dernières années, un taux d'évolution à deux chiffres.

Le renforcement du processus de réforme depuis 2006 avec le lancement d'autres instruments tels que l'appel aux guichets bancaires pour la vente des produits d'assurances, le relèvement du niveau de capitalisation des sociétés d'assurance et l'agrément de nouvelles filiales spécialisées en assurance de personnes permet de présager une perspective de relance de l'activité des assurances. En effet, le taux de pénétration par rapport au PIB inférieur à 1% qu'affiche chaque année le secteur des assurances renseigne sur les potentialités qu'offrent le marché des assurances et qui peuvent, une fois exploitées, améliorer la place des assurances dans l'économie nationale. Le marché des assurances reste très attractif au regard de ces potentialités et du taux de rentabilité qu'affiche le secteur.

LE MARCHÉ DES ASSURANCES A MADAGASCAR



Par

Mme Liliane JOELISOA,
Chef de Service des Assurances,
Ministère des Finances et du Budget

et



Mme Marie Agnès SANON,
Directrice régionale, Bureau régional
d'Africa Re à Maurice

1.0 - INTRODUCTION

Situé dans l'océan Indien au sud-ouest du continent africain – Hémisphère Sud – Madagascar est la 4ème plus grande île au monde, avec une superficie de 587 044 km². Bordée à l'Ouest par le Canal du Mozambique, le point le plus proche de la côte mozambicaine est à seulement 400km ; elle est entourée par plusieurs petites îles dont l'île Maurice et l'île de la Réunion à l'Est, les Seychelles et l'Union des Comores ainsi que Mayotte au Nord-Ouest.

Colonie française ayant acquis son indépendance en 1960, sa capitale, Antananarivo, est située sur le plateau central montagneux, à environ 1 heure et demie, d'avion de Johannesburg (à l'ouest), et à une heure et demie de l'île Maurice.

La population de Madagascar était estimée à 22 millions d'habitants en 2012.

Les Vazimba des Hauts Plateaux Centraux ont été les autochtones. Par la suite, les flux migratoires ont amené les Austronésiens du Sud de Bornéo (Indonésie) et les Bantou du Mozambique suivis par les Arabes, les Perses et les Français. Ces derniers ont mis un terme à la monarchie du royaume Imerina des Hauts Plateaux par la colonisation du pays à partir de 1895, jusqu'au 26 Juin 1960, date de la proclamation de l'indépendance. Les Indo-Pakistanaï et les Chinois se sont installés par la suite sur la Grande île.

Madagascar compte 18 tribus parlant la même langue (Malagasy) et ayant la même culture héritée des différents peuples ayant habité l'île. La principale différence est d'ordre racial, entre les Merina des Hauts Plateaux du Centre et les autres tribus localisées majoritairement sur la côte.

2.0 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Madagascar est une île très riche en ressources diverses et variées:

- les ressources agricoles, comprenant la vanille dont la production est en baisse et le clou de girofle (11% des exportations totales en 2012) qui s'exportent dans le monde entier. L'île produit également du cacao;
- les crevettes et les produits de la pêche ou de l'aquaculture qui sont exportés (4,5% en 2012) dans les pays du COMESA et de la SADEC, ainsi qu'en Europe;
- les diverses et rares ressources minérales, comprenant les pierres précieuses et semi-précieuses, l'ilménite (minerai de titane), le zirsill (mélange de zircon et de l'ilménite), la bauxite, le cobalt, l'uranium et les schistes bitumineux (pétrole), etc. Leur contribution au PIB reste marginale (entre 0,5 et 1,5% du PIB).
- En plus des ressources susmentionnées, le pays possède une flore et une faune dont 90% des espèces sont uniques au monde et attirent les touristes des quatre coins de la planète. Le bois de rose, les coraux des profondeurs sous-marines, les lémuriers, etc. font partie de la biodiversité endémique de Madagascar. La plupart des espèces (flore, faune) sont protégées.

Malgré ce grand potentiel la grande île demeure pauvre, 92% de la population vivant sous le seuil de la pauvreté. Elle est classée 6ème sur les 10 pays les plus pauvres de la planète, avec un PIB par habitant de 458 \$EU, le Malawi étant le premier des 10, avec un PIB par habitant de 215 \$EU (source FMI, Mai 2014).

La croissance du PIB, De 2,36% en 2013, la croissance est estimée à 3.04% 2014 et à 3.98% en 2015.

3.0 – LE SECTEUR DES ASSURANCES

3.1. Bref historique

Ancienne colonie française, Madagascar a naturellement fait partie de la zone franc, bien qu'ayant eu sa propre monnaie, le franc Malgache, celle-ci étant indexée comme toutes autres monnaies des pays de la zone franc au franc français, dans le cadre d'accords économiques et/ou de coopération entre la France et ses colonies devenues indépendantes.

Trois grandes périodes ont marqué le secteur des assurances malgaches : la période avant les indépendances, celle de la nationalisation du secteur bancaire et financier et celle de la libéralisation du secteur bancaire et financier.

3.2. Législation et Supervision

Le cadre juridique des opérations d'assurance à Madagascar pendant la période coloniale était la Loi française du 13 Juillet 1930 et c'est en 1960, avec la promulgation de l'Ordonnance n° 60-162 du 3 octobre 1960, que l'obligation d'assurance pour tout véhicule terrestre à moteur a été instituée.

La nécessité de mettre de l'ordre dans la gestion des risques a été à l'origine de l'Ordonnance n° 62-034 du 19 septembre 1962 et son décret d'application n° 1963-526 du 5 septembre 1963 réglementant les organismes d'assurance de toute nature ainsi que des opérations d'assurance (Journal officiel n° 312 du 14 septembre 1963, p. 2079).

C'est en 1999 que le Code des assurances malgache a été adopté par l'Assemblée nationale et promulgué dans le Journal officiel sous la loi no 93-013 du 2 août 1999. Il a permis la libéralisation du secteur des assurances, qui avait été nationalisé en juin 1975. Il est à noter que le Code des assurances malgache présente plusieurs similitudes avec le code CIMA.

Plusieurs décrets et arrêtés ont permis de compléter et faciliter la mise en application du Code, dont les plus importants sont :

le décret n° 2000-986 du 20 décembre 2000 relatif aux opérations d'assurance;

- le décret n° 2001-1120 du 28 décembre 2001 relatif au contrôle de l'Etat et au Cadre Institutionnel du secteur des assurances. Ce décret fixe les modalités de fonctionnement du Service des assurances et définit son rôle, consistant essentiellement à veiller à l'application du Code des assurances ainsi que toute la réglementation y relative, à travers les contrôles, le but ultime étant la protection des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats d'assurance ;
- le décret n° 2001-1121 du 28 décembre 2001 relatif aux régimes juridique et financier des entreprises d'assurance. Il décrit le régime juridique, à savoir les règles de constitution et de fonctionnement des sociétés anonymes d'assurance et de capitalisation, les sociétés d'assurance mutuelle ainsi que le régime financier relatif à ces sociétés, notamment les engagements réglementés, la réglementation des placements et autres éléments d'actifs ;
- le décret n° 2005-088 du 15 février 2005 relatif aux intermédiaires d'assurances, notamment les courtiers et les agents généraux. Il définit la responsabilité des entreprises vis-à-vis de leurs mandants d'assurance ainsi que les obligations des courtiers dans l'exercice de leurs activités.

3.3. Cadre institutionnel du Secteur des Assurances.

Il a été mis en place, par décret n° 2001-1120 du 28 décembre 2001 relatif au Contrôle de l'Etat et au Cadre Institutionnel du secteur des assurances, en vue de soutenir l'action du Service des assurances ; il comporte les organes suivants :

- **Le Conseil des assurances**, dont les membres (ainsi que les suppléants) sont constitués de fonctionnaires et de professionnels des assurances nommés par décret du Conseil du Gouvernement.
- **Le Conseil des assurances** a pour rôle de conseiller le Ministre chargé des Finances sur les questions relatives à l'application du décret cité ci-dessus.

L'avis favorable du Conseil des assurances est nécessaire avant toute décision du Ministre des Finances et du Budget relative au secteur des assurances. Le Conseil des assurances fait des recommandations au Ministre des Finances et du Budget pour l'amélioration du secteur des assurances.

Le Comité des entreprises d'assurance (CEAM)

qui est l'association professionnelle des entreprises d'assurances. Toute entreprise d'assurance a l'obligation d'y adhérer. Deux de ses représentants siègent au Conseil des assurances. Le CEAM joue un rôle important dans la Commission de tarification et dans le fonctionnement de la Commission nationale d'arbitrage.

- **La Commission nationale d'arbitrage**: aux termes du décret n° 2001-1120 du 28 décembre 2001, cette commission est chargée de gérer avec efficacité et rapidité, par le biais de l'arbitrage, les conflits entre assureurs. Elle est présidée par un représentant du Ministère des Finances et du Budget.

Il existe en outre des associations de courtiers et d'agents généraux d'assurance qui sont des organismes auto-réglementés.

3.4. Règles en matière de capital

Aux termes du décret n° 2001-1121 du 28 décembre 2001 relatif au Régime juridique et financier des entreprises d'assurances, le capital minimum requis se décline comme suit:

Sociétés anonymes d'assurance et de capitalisation :

Catégorie 18 (sociétés d'assistance, i.e. associations) : 100 millions ariary

Catégorie 1 à 18 (sociétés d'assurance générale): 600 millions ariary

Catégorie 20 à 24 (sociétés vie et capitalisation) : 1 milliard ariary

Sociétés d'assurance mutuelles:
100 millions d'Ariary

3.5. Taille du marché

Quatre grandes périodes ont marqué le secteur des assurances malgache :

1) Lors de l'indépendance, 42 représentations d'organismes d'assurance étrangers dont 25 français, 14 britanniques, 1 marocain, 1 italien et 1 américain se partageaient le marché de l'assurance, symbolisant ainsi l'intérêt des grandes puissances coloniales.

2) de 1960 à 1975, 2 compagnies d'assurances et deux mutuelles se partageaient le marché malgache. Il s'agit de:

La CMAR NY HAVANA, 1ère compagnie d'assurances de droit malgache, créée le 11 octobre 1968 et détenue à 50% par l'Etat, mais régie par le droit du commerce.

La Préservatrice, branche du groupe français Préservatrice Foncière Assurance (PFA), purement privée, créée en 1974.

Les deux mutuelles, à savoir la MAMA (Mutuelle d'Assurance Malagasy), qui regroupait les transporteurs routiers, et la mutuelle AVOTRA, à vocation générale, ont été créées en 1968 et 1971 respectivement.

3) En juin 1975, suite à la nationalisation des sociétés privées, notamment du secteur financier, 62% du capital social de NY Havana ont été cédés à l'Etat tandis que la

Préservatrice, qui a été entièrement nationalisée est devenue "Assurances et Réassurances Omni-branches", ARO, avec un capital social détenu à 73,36% par l'Etat et le reliquat par des privés malgaches. NY Havana et ARO restent cependant régies par le droit du commerce (sociétés anonymes).

4) La promulgation du Code des assurances par la loi no 99-013 du 2 août 1999 a permis la libéralisation du secteur des assurances. Ainsi, deux sociétés privées ont vu le jour: SAHAM Assurances (ex Colina Assurances) a obtenu son agrément le 29 décembre 2005 tandis qu'Allianz (ex Préservatrice) est revenue sur le marché en 2006.

Aujourd'hui, 5 compagnies d'assurances sont présentes sur le marché, dont 2 sociétés d'Etat (ARO qui détient 55% du marché malgache et NY HAVANA qui en détient 21%), 2 sociétés étrangères (Allianz qui détient 8% du marché malgache et Saham Assurances qui en détient 7%) et la Mutuelle d'Assurance Malagasy (MAMA) qui détient 9% des parts de marché.

Une demande d'agrément pour une 6ème compagnie est actuellement étudiée par les instances compétentes.

Le marché compte 22 intermédiaires d'assurances dont 5 courtiers et 17 agents généraux.

4.0 – STATISTIQUES DU MARCHÉ

En 2013, le marché a enregistré un chiffre d'affaires de 154,41 milliards ariary contre 135,65 milliards ariary en 2012, soit une progression de 13,83%.

Ci-dessous le tableau de l'évolution du chiffre d'affaires de 2009 à 2013.

1. Tableau de l'évolution du chiffre d'affaires (Vie + Non Vie) par catégorie d'assurance de 2013 à 2009.

Millions MGA	2013	2012	2011	2010	2009
Incendie et autres dommages aux biens	12,051.39	10,336.78	8,667.97	10,101.44	8,260.69
Automobiles	31,572.97	28,436.48	27,343.79	26,456.25	26,407.52
Maritime	6,004.78	5,979.03	5,975.09	5,503.64	4,482.80
Responsabilité civile diverses	37,916.40	23,880.90	16,718.03	16,632.48	15,361.08
Autres transports	-	-	-	-	121.77
Accidents corporels et maladie	211.25	187.76	-	169.12	80.10
Aviation	8,177.41	9,619.69	7,720.32	5,840.96	6,273.49
Autres risques directs dommages	17,144.69	21,744.56	21,166.91	21,024.84	17,697.72
Autres (Allianz 2011)	-	-	5,136.16	-	-
Total Non Vie hors	113,078.89	100,185.19	87,592.10	85,728.73	78,685.18
Acceptations	4,359.40	4,226.90	3,601.70	3,441.60	3,530.00
Total Non Vie	117,438.29	104,412.09	96,329.96	89,170.33	82,215.18
Total Vie	36,969.14	31,241.61	26,228.05	23,617.66	19,994.61
Total Vie + Non Vie	154,407.43	135,653.70	122,558.01	112,787.99	102,209.79

Source: Service des Assurances, Madagascar

Malgré la crise politique qui a affecté l'économie pendant 5 ans, entre 2009 et 2013, le secteur des assurances a continué à enregistrer un taux de croissance appréciable : 14% entre 2012 et 2013; 11% entre 2011 et 2012; et 9% entre 2010 et 2011. D'une manière générale, l'automobile reste la branche prépondérante même si en

2013 on note une forte progression de la branche RC diverses en raison du fronting. La production est globalement bien équilibrée entre les différentes branches (Automobile, Incendie et autres Dommages aux biens + autres Risques directs dommages). Cependant, les branches Maritime et Aviation sont moins

performantes, avec 5% et 7% respectivement de la production Non Vie.

Les produits Vie sont essentiellement répartis entre ARO et Ny Havana. La production a progressé de 18% entre 2012 et 2013.

Tableau 2 : Résultats du marché Non Vie 2012 et 2013.

Million MGA	NON VIE 2013	NON VIE 2012
PRIMES NETTES D'ANNULATIONS	117,438.29	104,412.09
Variation Risques en cours	-	172.78
PRIMES ACQUISES	113,434.68	104,239.31
PRIMES CEDEES AUX REASSUREURS	43,120.14	42,570.28
Variation Risques en cours	-	893.62
PRIMES ACQUISES AUX REASSUREURS	42,691.78	43,463.90
PRIMES ACQUISES NETTES	70,742.90	60,775.42
SINISTRES NETS DES RECOURS	27,008.15	31,052.75
Variation des sinistres à payer	6,617.52	687.23
CHARGES DE SINISTRES	33,625.67	30,365.53
SINISTRES A LA CHARGE DES REASSUREURS	6,111.05	10,698.16
Variation des sinistres à payer	-	3,033.10
PART DES REASSUREURS DANS LES CHARGES DE SINISTRES	2,734.22	13,731.26
CHARGES DE SINISTRES NETS DE CESSION EN REASSURANCE	30,891.44	16,634.27
FRAIS D'ACQUISITION DES CONTRATS EN AFFAIRES DIRECTES	9,128.38	9,087.71
COMMISSIONS PAYES PAR LES REASSUREURS	4,572.32	4,458.09
Commissions nettes	4,556.05	4,629.62
Flux de réassurance nettes	35,385.23	25,274.55
Frais d'administration	20,231.93	23,861.41
Autres charges opérationnelles	450.22	1,030.04
Frais de gestion	20,682.15	24,891.46
Décaissement nets	25,238.20	29,521.07
Bénéfice/perte technique	14,613.26	14,620.07
Ratio de sinistres	29.64%	29.13%
Ratio de charges de sinistres nettes de réassurances)	43.67%	27.37%
Dép.nettes à la prime acquise (ratio de dépenses)	35.68%	48.57%
Ratio de frais de gestion	29.24%	40.96%
Ratio combiné (ratio de charges de sin + Ratio de dépenses)	79.34%	75.94%

Les informations des exercices antérieurs ne sont pas disponibles . En effet, les états C n'ont été utilisés qu'à partir de 2012

Source: Service des Assurances, Madagascar

Les résultats du marché sont excellents, avec un ratio combiné de moins de 80% sur 2 années consécutives. Il convient toutefois de noter que les frais de gestion sont élevés et devraient être revus à la baisse.

Tableau 3. Evolution du taux de pénétration de l'assurance et prime d'assurance par habitant

	2013	2012	2011	2010	2009
TOTAL PRIMES (Million MGA)	154,407	135,654	122,558	112,788	102,210
PIB (Million MGA)	24,148,908	20,088,100	21,988,600	18,264,000	16,729,000
TAUX DE PENETRATION	0.64%	0.68%	0.56%	0.62%	0.61%
Nombre d'Habitants	21,842,167	21,263,403	20,696,070	20,142,015	19,601,026
Densité (MGA par habitant)	7,069	6,380	5,922	5,600	5,215

Source: Service des Assurances, Madagascar

A l'instar de tous les pays de l'Afrique subsaharienne, le taux de pénétration de l'assurance reste faible à Madagascar, se situant à 0,64% du PIB en 2013 et 0,68% en 2012.

5.0 CONCLUSION

Le Service du contrôle des assurances travaille de concert avec le Comité des entreprises d'assurance (CEAM) sur la révision du Code des assurances, notamment sur la réglementation des affaires en fronting, la micro-

assurance, la réassurance et l'institution d'une assurance obligatoire telle que la domiciliation de l'assurance transport ainsi que la révision des taxes sur toute opération d'assurance pour l'amélioration du taux de pénétration.

Le Conseil des Ministres de Madagascar a publié une note destinée à sensibiliser tous les ministères à prendre en compte le volet assurance dans tous les projets de financement bilatéraux afin d'inclure le coût de l'assurance dans

l'enveloppe des projets et permettre ainsi la domiciliation de l'assurance à Madagascar.

Madagascar est un pays à fort potentiel économique, et bien que la crise politique de 2009 à 2013 ait gelé la reprise économique annoncée pour les années 2000, le retour des financements suspendus par les bailleurs de fonds permettra d'assurer la relance économique.



NOUVELLES DES REGIONS

Abidjan

A. Nouvelles compagnies / Fusions / Acquisitions / Fermetures

Afrique de l'ouest

1. Nouvelles sociétés

- WAFA Assurances au Sénégal
- SUNU Assurances Vie au Burkina Faso
- CIF Vie au Burkina Faso
- SAAR en Guinée Conakry

2. Fusions/mutations

- Les sociétés UGAR sont devenues Activa Guinée
- Changement de nom des filiales du groupe SUNU (Vie et non-vie)

Les anciennes dénominations sont transformées en SUNU Assurances + le type (Vie ou Non Vie) + nom du pays. En Côte d'Ivoire et au Bénin, en plus du changement de dénomination, les filiales vie ont fusionné ; ainsi, LMAI Vie et UA Vie sont devenues SUNU Assurances Vie Côte d'Ivoire. AVIE et UBA sont devenues SUNU Assurances Vie Bénin.

Atlantic Business International est entré dans le capital de Consortium d'Investissement et de Financement – CFI - (actionnaire majoritaire du groupe Atlantique).

Afrique centrale

1. Fusions/mutations

- OGAR, 1er assureur gabonais, a racheté le groupe FEDAS qui se compose de 3 sociétés installées en Côte d'Ivoire, au Bénin et au Togo.

B. Nominations

M. Simon Pierre GOUEM a été nommé Directeur général des sociétés Générale des Assurances du Burkina (GAB) Vie et Générale des Assurances du Burkina Non-Vie

Chanas Assurances Cameroun a un nouveau Directeur général, en la personne d'Albert PAMSY qui remplace Henri EWELE

M. Théodore Edjangue a été nommé Président de CHANAS Cameroun en remplacement de Jacqueline CASALEGNO, une des principales actionnaires du Groupe.

C. Sinistres importants

Date du sinistre	Assuré	PAYS	Branche	Description	Montant brut du sinistre à 100% (\$EU)
09/01/2014	SAPETRO	Bénin	Pétrole	Dommages survenus sur un puits de pétrole	11 921 454
12/06/2014	AZITO	Côte D'Ivoire	Pétrole	Incendie déclaré sur l'unité N°2 de la centrale	11 000 000
14/09/2014	TOTAL E&P CONGO	Congo Brazzaville	Pétrole	Dommages électriques survenus sur les câbles électriques de la plate-forme	11 776 600
06/11/2014	CASINO CONGO GROUPE MIME, BRAZZAVILLE	Congo Brazzaville	Incendie	Un incendie a ravagé un supermarché	11 813 663



NOUVELLES DES REGIONS

Afrique du nord-est et Moyen-Orient

A. Nouvelles compagnies

Egypte

United Insurance Company, compagnie nouvellement agréée, a démarré ses opérations en décembre 2014.

Nile Takaful Insurance Company a été racheté à 100% par Tokyo Marine.

B. Nominations/Départs à la retraite

Egypte

- Mohamed Ahmed Lotfy a été désigné au poste de président du Conseil d'administration d'Al Mohandes Insurance Company, M. Reda Fathy à celui de directeur général en remplacement de M. Mohamed Baraka.
- Dr Mohamed Ghazy a été nommé président du Conseil d'administration et directeur général de Misr Life Insurance Company en remplacement de Dr Said Gabr.

Soudan

- M. Mohsin Hussien a été nommé directeur général de Blue Nile Insurance Company en remplacement de M. Asim Sir El Khatim.
- M. Ali Osman El Fidail, responsable du bureau de PTA Re-Takaful, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

C. Législation

Egypte

- En mai 2013, la Banque centrale d'Egypte a autorisé les banques à offrir des produits d'assurance. La nouvelle réglementation rend obligatoire la couverture des risques liés à la bancassurance et une nette distinction entre les activités des banques et des compagnies d'assurances.
- L'autorité égyptienne de contrôle des services financiers (EFSA) envisage de modifier la législation dans des domaines tels que la microassurance, l'assurance médicale et les fonds de pension privés. Les projets de texte seront soumis au Gouvernement avant d'être transmis au Parlement.
- EFSA a modifié la réglementation en matière de cession légale/parts maximum à céder aux réassureurs en 2014.
- EFSA envisage également d'exiger que tous les courtiers en réassurance locaux et étrangers soient agréés dans le pays pour pouvoir opérer.

D. Sinistres importants

Egypte

La région de Taba dans le Sinaï a été frappée par des inondations en mai 2014. Les pertes ont été estimées à 41 millions \$EU (300 millions livres égyptiens).



NOUVELLES DES RÉGIONS Maghreb

MAROC

Février 2014

La Société centrale de réassurance (SCR) s'installe en Côte d'Ivoire

La Société centrale de réassurance (SCR) a ouvert un bureau de représentation à Abidjan.

Cette ouverture s'inscrit dans la stratégie de développement à l'international de la SCR visant à soutenir l'essor des marchés de la région et à accompagner l'expansion des sociétés d'assurance marocaines en Afrique.

Ce bureau de représentation est le premier du genre pour la SCR.

Avril 2014

RMA Watanya fait son entrée en zone CIMA

RMA Watanya a racheté quatre sociétés d'assurance actives dans trois pays majeurs de la zone CIMA. Il s'agit d'une prise de participation majoritaire dans quatre filiales du groupe ivoirien Belife Insurance: Beneficial Life Insurance SA et Beneficial General Insurance SA au Cameroun, Beneficial Life Insurance SA Togo et Belife Insurance SA Côte d'Ivoire. L'assureur marocain a confirmé que ces acquisitions ne constituent que le début d'un plan de développement majeur en Afrique.

Juillet 2014

Mamda Ré, nouvelle société de réassurance

La Mutuelle agricole marocaine d'assurances (MAMDA) s'est associée avec le groupe américain Partner Re et la compagnie française La Mutuelle centrale de réassurance (MCR) pour lancer une compagnie de réassurance. Cette nouvelle société baptisée « Mamda Ré » a déjà obtenu le feu vert des autorités de régulation marocaines.

Mamda Ré disposera d'un capital d'un milliard de dirhams dont la moitié sera assurée par la Mamda. Les partenaires américain et français se partageront la moitié restante du capital, soit 30% et 20% respectivement.

Août 2014

Trust Re acquiert le statut CFC

Trust International Insurance and Reinsurance Company (Trust Re) a ouvert un bureau de représentation dans la nouvelle « cité financière » de Casablanca. Cette succursale se concentrera sur le développement des affaires du groupe en Afrique du Nord, du Centre et de l'Ouest.

L'obtention du statut CFC (Casablanca Finance City) donne droit à certains avantages fiscaux.

Septembre 2014

Wafa assurance crée sa filiale camerounaise

Wafa assurance, filiale du groupe bancaire Attijariwafa, a officiellement créé sa filiale camerounaise dénommée Wafa assurance Vie Cameroun. Elle est dotée d'un capital social d'un milliard de francs CFA (2 millions de dollars EU).

Septembre 2014

Wafa Assurance s'implante au Sénégal

Wafa Assurance a annoncé le déploiement de ses activités au Sénégal, comme en témoignent les 2 filiales nouvellement créées : Wafa Assurance Vie et Wafa Assurance. Ces filiales ont reçu les agréments requis en vue de pratiquer les branches d'assurances Vie et non-Vies sollicitées.

Novembre 2014

AIG s'installe à Casablanca

L'assureur américain AIG a ouvert un bureau au sein de la nouvelle place financière dénommée Casablanca Finance City (CFC). La compagnie a obtenu le statut CFC, ce qui lui offre des avantages financiers et fiscaux.

Cette succursale va permettre à AIG de poursuivre sa croissance en Afrique du Nord et de l'Ouest et de mieux servir ses clients installés dans cette région du monde.

Novembre 2014

Saham Finances acquiert 40% du nigérian Unitrust Insurance

Saham Finances a acquis 40% des parts de l'assureur nigérian Unitrust Insurance. Cette prise de participations permet au groupe Saham de faire son entrée sur le marché nigérian. Faisant suite au récent rachat de 66% du rwandais CORAR-AG, cette nouvelle transaction porte la présence du groupe marocain sur le continent africain à 20 pays.

Unitrust Insurance évolue sur le marché de l'assurance non vie. La compagnie a réalisé un chiffre d'affaires de 19 millions \$EU en 2013, pour un résultat net de 8,7 millions \$EU.

Décembre 2014

Nouvelle société d'assurance vie au Maroc

La Banque centrale populaire (BCP) a créé Attamine Chaâbi, sa nouvelle filiale d'assurance Vie dont le capital est de 50 millions dirhams (6,2 millions \$EU).

Dans ce projet, la BCP a comme partenaire la Mutuelle centrale d'assurance marocaine (MCMA) avec qui elle est associée pour le développement de nouveaux produits.

TUNISIE

Tunis Re à la recherche d'un partenaire stratégique

Dans le but de franchir un nouveau palier dans l'exécution de son plan de développement 2012-2016, Tunis Re a effectué un appel d'offres aux investisseurs internationaux pour l'acquisition de 25% de son capital (avec droit de vote).

L'opération, estimée à 25 millions dinars tunisiens –TND– (14,1 millions \$EU) permettra à Tunis Re de porter son capital à 100 millions TND (56,4 millions U\$EU). Le réassureur tunisien a précisé être à la recherche d'un partenaire stratégique capable de "participer aux renforcements technique, financier et commercial" de la compagnie.



NOUVELLES DES REGIONS Maghreb

2 janvier 2014

Assurances At-Takafulia démarre ses activités

Assurances At-Takafulia a officiellement démarré ses activités le 2 janvier 2014. Ce nouvel assureur Takaful, le troisième à avoir obtenu un agrément en Tunisie, propose des garanties pour les entreprises et particuliers. Assurances At-Takafulia a un capital de 10 millions TND (6,1 millions \$EU) et est détenue à 96% par des institutions financières.

Figurent parmi les principaux actionnaires les acteurs traditionnels du marché: STAR, Tunis Re, Assurances Salim, AMI, MAE, CTAMA.

M. Dris Bencheikh démissionne de ses fonctions

A la tête de Wafa Assurance depuis Juin 2014, Driss Bencheikh a démissionné de ses fonctions. Il a été remplacé par Ali Harraj, lequel a occupé de nombreux postes à responsabilité, notamment au sein du groupe Caisse de dépôt et de gestion (CDG)



Législation et supervision

A compter du 1er mars 2015, les tarifs d'assurance automobile obligatoire relatifs à la responsabilité civile seront augmentés de 10%, contre une baisse de 8% pour les autres assurances facultatives Automobile.

ALGERIE

CASH: une nouvelle société d'assurance vie est créée en partenariat entre la CASH, la Banque nationale d'Algérie et un partenaire Koweïtien.

Gulf Bank Algeria (AGB) compte créer prochainement deux compagnies d'assurances et une autre compagnie spécialisée dans le leasing immobilier.

LYBIE

Une nouvelle compagnie, 'AL CHARK ALAWSAT INSURANCE', a été créée et a démarré ses activités au cours du 2ème semestre 2014.

M. Ali Harraj, nouveau PDG de Wafa Assurance

Ali Harraj a été nommé PDG de Wafa Assurance en remplacement de Driss Bencheikh. Cette nomination intervient après seulement 8 mois d'exercice de Driss Bencheikh à la tête de la compagnie. Ali Harraj occupait le poste de Directeur général de Ténor Group depuis juin 2014.



TUNISIA

Dalila Koubaa, Directrice générale de Salim Assurance

Nomination de Dalila Koubaa au poste de Directrice générale de la société Salim Assurance à compter du 1er juin 2014. D. Koubaa occupait auparavant le poste de Directrice générale adjointe de la Banque de l'Habitat.



Nominations

Morocco



Dirk de Nil, Directeur général de Zurich Maroc

Dirk de Nil a été désigné Directeur général de Zurich Maroc en remplacement de M. Frédéric Louat.

Dirk de Nil, qui a rejoint le groupe Zurich en 2008 en qualité de directeur des opérations en charge de la zone Asie-Pacifique, occupait depuis 2010 le poste de responsable des opérations pour la branche non vie.

Florian Sallmann, Directeur général de Maghreb

Nomination de M. Florian Sallmann au poste de Directeur général de Maghreb à compter du 1er août 2014.





NOUVELLES DES REGIONS Maghreb

ALGERIE



CAAT : nomination d'un nouveau Président Directeur général : M. Youcef BENMICHIA.



SAA : Nomination d'un nouveau Président Directeur général: M. Nacer SAIS.



NOUVELLES DES REGIONS

Afrique de L'Est

Environnement économique

Kenya

La paix relative qui a régné au Kenya en 2014 autorise à escompter des résultats économiques meilleurs en 2015. L'inflation est retombée à 6,02% en décembre 2014 à la faveur de la stabilité des prix des denrées alimentaires et de la baisse du prix du carburant et de l'énergie.

Selon le Fonds monétaire international (FMI), l'économie kenyane devrait croître de 6,9% en 2015, soit un chiffre supérieur aux 5,4% enregistrés en 2014. Cette croissance devrait être alimentée par le développement des infrastructures, l'investissement direct étranger et le regain d'activité dans des secteurs tels que l'agriculture, l'immobilier et les services financiers.

Ethiopie

L'économie éthiopienne a crû de 9,7% en 2012/2013, dixième année d'affilée de croissance robuste. En 2012, l'Ethiopie arrivait au 12ème rang des économies à la croissance la plus rapide dans le monde. Le taux de croissance moyen du PIB réel a été de 10,9% au cours de la dernière décennie. En 2012/2013, l'agriculture, qui contribue au PIB à hauteur de 42,7%, a crû de 7,1% tandis que le secteur de l'industrie dont la part dans le PIB est de 12,3% a progressé de 18,5%. Les services, qui représentent 45% du PIB, ont crû de 9,9%. Cette croissance devrait se maintenir en 2014/2015 encore qu'à un rythme moins fort du fait de difficultés dans le secteur privé.

Tanzanie

L'économie tanzanienne a continué d'afficher des résultats robustes, avec un taux de croissance de l'ordre de 7%. Cette croissance est tirée en grande partie par les télécommunications, les transports, l'intermédiation financière, la construction, l'agriculture et la manufacture. A court terme, la croissance sera alimentée par les investissements en cours dans les infrastructures et les bonnes perspectives météorologiques, facteurs auxquels il convient d'ajouter la poursuite des investissements dans le gaz naturel, l'accroissement de l'investissement public, notamment la construction en cours d'un gazoduc d'un coût de 1,2 milliard de \$EU entre Mtwara et Dar-es-Salam et les investissements connexes visant à stabiliser la production d'énergie dans le pays.

Ouganda

L'Ouganda sera le théâtre de campagnes électorales en 2015 dans la perspective de la présidentielle de 2016. Le pays est en butte à une dépréciation régulière de sa monnaie, le shilling ougandais, qui a perdu 12% de sa valeur depuis janvier 2014. L'inflation devrait s'inscrire à la hausse en 2015 du fait des pressions qu'exerceront sur l'économie les dépenses qu'engagera l'Etat à l'approche des élections de 2016. La baisse des cours du pétrole se traduit en Ouganda par une situation où les produits pétroliers sont vendus à un prix

inférieur aux coûts d'exploitation des gisements dans le pays, ce qui force les entreprises qui explorent du pétrole en Ouganda à revoir leurs prévisions de rentabilité. En conséquence, on prévoit que le PIB croîtra de 5% en 2015, soit un chiffre inférieur à la moyenne des dernières années (5%).

Malawi

Des élections réussies ont eu lieu en 2013 dans le pays et l'ancienne présidente de la République, Joyce Banda, a passé le pouvoir à l'actuel président, Peter Mutharika, frère de l'ex-président défunt Malawi Bingwa Wa Mutharika.

Sur le plan économique, le Malawi reste en butte à des difficultés en ce sens que les bailleurs de fonds étrangers ne lui apportent pas le soutien d'antan. Le tabac reste la principale source de devises du pays. Les puits d'uranium sont fermés pour le moment car la demande mondiale de ce minéral est en déclin.

L'inflation a oscillé entre 20% et 23% en 2013, et elle devrait s'inscrire légèrement à la hausse à la clôture de l'exercice 2014.

Toutefois, à en croire le rapport de la Banque africaine de développement sur les perspectives économiques du Malawi, la croissance du PIB réel a été de 5% en 2013. Cette croissance devrait s'accroître pour s'établir à 6,1% et 6,2% en 2014 et 2015 respectivement.

Sud Soudan

On a pensé que les perspectives économiques du pays s'amélioreraient à la faveur de la reprise de la production pétrolière en 2013 et que la croissance du PIB national serait de pas moins de 40%. Malheureusement, la guerre civile vient assombrir les perspectives de reprise économique et de développement du pays.

Zambie

M. Edgar Lungu a prêté serment en tant que président de la République en janvier 2015 au terme d'une transition réussie au lendemain du décès de l'ancien président Michael SATA.

Dans ses premières prévisions, le Gouvernement zambien table sur une croissance du PIB réel supérieure aux 6,5% prévus pour 2015. Cette croissance devrait être tirée par une bonne campagne agricole 2013/2014, l'amélioration de la production d'énergie électrique, l'investissement dans les infrastructures privées et publiques et l'embellie dans les secteurs de la manufacture, des transports et des télécommunications.

L'inflation est restée à un chiffre dans les 9 premiers mois de 2014, encore qu'elle ait progressé légèrement à 7,8% en septembre. (Elle était de 7,1% en décembre 2013.)



NOUVELLES DES REGIONS

Afrique de L'Est

Nouvelles compagnies/fusions/acquisition/Fermetures/législation

Nouvelles compagnies

Kenya

1. Metropolitan Life et Cannon Assurance ont fusionné pour devenir Metropolitan Canon.
2. Old Mutual a acquis des parts majoritaires dans UAP Holdings, propriétaire de UAP Insurance.
3. Prudential Assurance UK a acheté Shield Assurance Kenya.

Zambie

1. Ultimate Insurance Company Limited (UIC)
2. VERITAS General Insurance PLC (VGI)

Malawi

CIC Kenya a ouvert des bureaux au Malawi au 4^{ème} trimestre 2014.

Ouganda

1. CIC General Insurance.
2. CIC Africa Life Assurance.
3. Alliance Africa General Insurance.

Législations

Kenya

La cession légale au Kenya est passée de 18% à 20% et a été prorogée pour 5 ans.

Zambie

Evolutions fiscales majeures

1. Instauration d'une TVA de 15% sur les polices d'assurance;
2. Augmentations des redevances minières qui passent de 6% à 8%;
3. Instauration d'une taxe de 30% sur le traitement des métaux et les fonderies.

Ethiopie

La loi sur la création de compagnies de réassurance est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014.

Nominations

Kenya

Mme Catherine Karimi
Mme Catherine Karimi a été nommée chef des Opérations (Vie) de Kenyan Alliance Insurance Company.



M. Peter Mwangi

M. Peter Mwangi a été nommé directeur général du groupe Old Mutual Kenya.



M. Tom Gitogo

M. Tom Gitogo a été nommé directeur général de CIC Insurance Group Kenya.

M. Jerim Otieno

Mr. Jerim Otieno a été nommé directeur général de CIC Life Assurance Limited Kenya.

Zambie

M. Shrirumbur P. Ravichandran

M. Shrirumbur P. Ravichandran a été nommé directeur général de Ultimate Insurance Company Limited (UIC).

M. Geoffrey Mkandawire

M. Geoffrey Mkandawire a été nommé directeur général de VERITAS General Insurance PLC (VGI).

M. Isaac Gunda

(PGDFM, MBA, BSc, FCII, AIISA)

M. Isaac Gunda a été nommé directeur général de Focus Life Assurance Limited Zambia.





NOUVELLES DES REGIONS

Afrique de L'Est

Ouganda



M. Jackson Muli

M. Jackson Muli a été nommé directeur général par intérim de ICEA Life Assurance Company Limited.

M. Tesfaye Debella

M. Tesfaye Debella a été nommé directeur général du National Insurance Company of Ethiopia pour compter du 1er octobre 2014.



Ethiopie



M. Addisu Demissie

M. Addisu a été nommé Directeur général par interim de Berhan Insurance Company en remplacement de M. Haile Michael Kumsa, démissionnaire.

M. Dagnachew Mehari

M. Dagnachew Mehari a été nommé directeur général de Bunna Insurance Company pour compter du 15 septembre 2014.



Quelques sinistres importants

Kenya

Mombasa EPZ Limited – Date de survenance: 20 mai 2014. Pertes brutes estimées: 3,5 millions \$EU

Jumbo Foam Mattress – Date de survenance: 22 décembre 2014. Pertes brutes estimées: 4,2 millions \$EU

Tanzanie

Seronera Lodge – Date de survenance: 07 janvier 2015 – Pertes brutes estimées: 15 millions \$EU.



NOUVELLES DES REGIONS Afrique De L'Ouest Anglophone

Environnement économique

Nigeria

Le National Bureau of Statistics (Bureau national de statistiques) a publié en avril et en juillet 2014 des chiffres nouveaux sur le PIB du pays pour la période 2010 à 2013. Ces chiffres déterminés à l'aide d'une nouvelle base de calcul font du Nigeria la première économie africaine. Les secteurs qui contribuent le plus au PIB du pays sont les services, les mines, la construction et l'agriculture. Toutefois, la croissance du PIB est hypothéquée par la dégringolade du cours du pétrole qui a commencé à peu près en juin 2014, la lenteur de la reprise mondiale, le vol de pétrole brut et l'insécurité dans le nord-est du pays. Les réserves extérieures du pays continuent de se contracter, et la Banque centrale a dévalué le naira dans le cadre de mesures qui visent à renforcer l'économie nationale, objectif qui reste à atteindre.

Le taux d'inflation était de 7,95% en décembre 2014, et la dépréciation incessante du naira pose de sérieux problèmes aux entreprises multinationales établies dans le pays. En effet, d'importants investissements ont été mis en veilleuse dans les domaines du pétrole et de l'énergie.

D'une manière générale, les perspectives de croissance de l'économie nigériane semblent sombres eu égard aux tensions politiques qui règnent dans le pays dans la perspective des élections générales de 2015.

La réaction rapide du pays à la maladie à virus Ebola a donné de bons résultats, et l'épidémie a très vite été endiguée.

Ghana

L'économie ghanéenne a crû de 4,2% en 2014 contre 7,3% en 2013, soit un ralentissement de 42,5%. Le principal contributeur à cette croissance a été le secteur de l'industrie qui a enregistré une expansion de 8,1% en 2014. Toutefois, les pouvoirs publics tablent sur une croissance de 3,9% en 2015, soit un fléchissement supplémentaire de l'activité économique nationale. L'inflation était de 14,8% en mai 2014. Les perspectives de croissance de l'économie ghanéenne ne sont donc pas bonnes.

Le déficit courant du pays reste très important, et les réserves extérieures nettes se sont également amenuisées. Le nouveau cedi ghanéen ne cesse de se déprécier, lui qui a perdu 35% de sa valeur par rapport au dollar des Etats-Unis entre 2013 et 2014.

Libéria

On estime que le PIB du Liberia a progressé de 6,8% et 8,2% en 2014 et 2015 respectivement. L'augmentation de la production de minerai de fer et l'investissement direct étranger lié aux concessions resteront les moteurs de la croissance économique du pays.

L'inflation s'établissait à 7,66% en décembre 2014. Les deux monnaies qui ont cours dans le pays sont le dollar libérien et le dollar des Etats-Unis.

La poussée de l'épidémie à virus Ebola a fait peser de lourdes menaces sur l'économie du pays. L'état d'urgence a été déclaré pour une période d'un mois, ce qui a gravement mis en péril l'économie nationale en ce sens que tous les secteurs d'activité ont été touchés, y compris les assurances.

Sierra Leone

On estime que le PIB réel du pays a progressé de 13,8% en 2014. L'agriculture, la construction et l'investissement public resteront les moteurs de la croissance. L'inflation s'établissait à 7,85% en décembre 2014, et la monnaie nationale continue de se déprécier par rapport aux principales devises.

La percée de la maladie à virus Ebola en mai 2014 a affecté l'économie du pays. L'agriculture, les mines, la construction, les transports et le tourisme ont tous été paralysés. Les effets néfastes de l'épidémie sur la stabilité macroéconomique et le développement humain se feront ressentir à moyen et à long terme, en particulier si rien n'est fait pour les endiguer. L'épidémie a entraîné une forte diminution de la prime d'assurance.

Gambie

On estime que le PIB réel du pays a crû de 7,5% en 2014. La croissance économique de la Gambie reste tirée par l'agriculture et le tourisme. La monnaie nationale, le dalasi, continue de se déprécier par rapport aux principales devises mondiales. L'inflation s'établissait à 5,6% en mai 2014. Le marché des assurances est relativement étroit.

Un groupe de soldats a tenté de renverser le pouvoir en place en décembre 2014. L'échec de cette tentative a permis d'éviter un plus grave ralentissement de l'économie nationale.

Nominations/Démissions/ départs à la retraite/Successions

01. Nominations

Nigeria

M. Jide Orimolade

M. Jide Orimolade a été nommé directeur général de Law Union and Rock Insurance Plc. Nigeria





NOUVELLES DES REGIONS

Afrique De L'Ouest Anglophone

Ghana



M. Rotimi Fashola
M. Rotimi Fashola a été nommé directeur général d'IGI Plc., Nigeria

M. Kwei M. Ashidam
M. Kwei Mensah Ashidam a été nommé directeur général par interim de SIC General Insurance, Ghana, en remplacement de Mme Doris Awo Nkani.



M. Bode Akinboye
M. Bode Akinboye a été nommé directeur général de Standard Alliance Insurance Plc., Nigeria

M. Charles Ansong
M. Charles Ansong a été nommé directeur général par intérim de Vanguard Insurance, Ghana

Gambie



M. Abiodun Dosunmu
M. Abiodun Dosunmu a été nommé directeur général de LASACO Assurance Plc., Nigeria

Ms Senor Thomas-Sowe
Mme Senor Thomas-Sowe a été nommée vice-présidente de Royal Insurance Company.



Dr. Balla Swamy
Dr. Balla Swamy a été nommé directeur général de Prestige Assurance Plc.



M. Bola Temowo
M. Bola Temowo a été nommé président du Chartered Insurance Institute of Nigeria.

M. Makaireh Badjan
M. Makaireh Badjan a été nommé directeur général de Royal Insurance Company.





NOUVELLES DES REGIONS

Afrique De L'Ouest Anglophone

02. Démissions



Mme. Toyin Ogunseye

Mme Toyin Ogunseye a démissionné de son poste de directrice générale de Law Union and Rock Insurance Plc.

M. Jide Wright

M. Jide Wright, ancien administrateur exécutif de LASACO Assurance Plc., a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.



M. Tom Imokhai

M. Tom Imokhai a démissionné de son poste de directeur général de Standard Alliance Insurance Plc.

M. Austine Isire

M. Austine Isire, ancien directeur général d'Alliance Life Insurance Limited, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.



03. Départs à la retraite



M. Godwin Odah

M. Godwin Odah, ancien directeur général de Union Assurance Ltd, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

NOUVELLES DU SECTEUR

Nigeria

- ECP a annoncé sa sortie du capital de Continental Reinsurance Plc.
- AXA a acquis 70% du capital de Mansard Insurance Plc.
- Greenoaks Global a acquis des parts substantielles dans le capital de Union Assurance Limited.
- Un consortium d'investisseurs a acquis des parts substantielles dans le capital de SA Insurance Group.
- Saham Finance du Maroc a acquis 40% du capital de Unitrust Insurance.
- Sanlam (Afrique du Sud) a acquis 25% du capital de FBN Insurance.



NOUVELLES DES REGIONS

Afrique De L'Ouest Anglophone

Ghana

- Santam (Afrique du Sud) a acquis 40% du capital de Metropolitan Ghana.
- Une nouvelle compagnie de réassurance, GN Re, a vu le jour à Accra. M. Joseph Kesi-Tieku, ancien directeur général de Munich Re Ghana, a été nommé à la tête de la compagnie.

Libéria

- Une nouvelle compagnie, Equity Insurance Limited, a été constituée à Monrovia.
- M. Momo Fortune, directeur général de Mutual Benefits Assurance Limited, a est devenu président du WAICA.

Gambie

- Une nouvelle compagnie, Royal Insurance Company, a été constituée à Banjul.

Sinistres importants

Date de survenance	Assuré	Description	Branche	Montant brut (En \$EU)
07/05/14	APM TERMINALS	Incendie De L'usine De L'assuré	Incendie/Traité	4,385 millions
21/3/14	BRISTOWHELICOPTER	Incendie	Aviation/Facultative	37,960 millions

Ghana

Date de survenance	Assuré	Description	Branche	Montant brut (En \$EU)
31/5/14	SUNLIFE/IATA	Défaut de paiement	Crédit/Traité	370 760,45



NOUVELLES DES REGIONS

Illes africaines de L'ocean Indien

A. Environnement économique

L'alliance LEPEP de Sir Aneerood Jugnauth a remporté les élections générales organisées par le Premier ministre sortant, et Sir Aneerood Jugnauth est devenu premier ministre du pays en décembre 2014.

Maurice est le principal marché des Illes africaines de l'océan Indien. Les perspectives économiques du pays semblent prometteuses pour 2015, avec une croissance qui devrait être supérieure aux 3,9% prévus malgré le ralentissement de l'économie mondiale.

2015 pourrait être une meilleure année que 2014 sur toutes les Illes africaines de l'océan Indien. En effet, les pays en question sont en train de mettre en œuvre des programmes économiques et de développement structurels et intégrés pour améliorer le bien-être des populations et doper la croissance du PIB. Cette dernière devrait être de 4% à Madagascar, 3,8% aux Seychelles et 3,9% aux Comores.

Nouvelles compagnies/Acquisitions

Nouvelles compagnies

Maurice

Quantum II (i.i.) Ltd. est une nouvelle compagnie d'assurances qui a vu le jour le 15 octobre 2014.

Acquisitions

Saham Insurance a achevé ses vérifications préalables l'acquisition de Sun Insurance, compagnie d'assurances de petite taille. L'opération sera réalisée sous peu.

Seychelles

Sri Lankan Insurance (compagnie d'assurances publique au Sri Lanka) et Falcon Insurance (entreprise dont le capital est détenu par des investisseurs britanniques et seychellois) ont été autorisés à opérer sur le marché seychellois.

Acquisitions

Mauritius Union Group a acquis Phoenix Transafrica Holdings Limited (PHTL) le 30 mai 2014. PHTL a une participation de contrôle dans Phoenix of East Africa Assurance (PEAL), compagnie enregistrée au Kenya. PEAL, à son tour, est actionnaire majoritaire dans des filiales en Tanzanie, en Ouganda et au Rwanda.

B. Nominations/Démissions

Maurice

M. Derek Wong Wan Po a été nommé directeur général de Mauritian Eagle Insurance le 1er juillet 2014.

M. Bertrand Casteres a été nommé directeur général de Mauritius Union Group pour compter du 1er janvier 2015, en remplacement de M. Kris Lutchmeenaraidoo.

M. Kris Lutchmeenaraidoo est en charge des opérations africaines de Mauritius Union Group via Phoenix Transafrica Holdings Limited (PHTL) depuis septembre 2014.

M. Venkat Balandrapu a été nommé directeur général de Phoenix of East Africa Assurance (PEAL) en septembre 2014. PEAL est une compagnie que Mauritius Union Group a acquise récemment.

Seychelles

Mme Jennifer Morel a été nommée directrice générale du Seychelles Financial Services Authority (Autorité des services financiers des Seychelles) le 31 juillet 2014, en remplacement de Mme Wendy Pierre.

Madagascar

Démission

M. Venkat Balandrapu a démissionné de son poste de directeur général de Lamco Insurance en juillet 2014.

C. Sinistres importants

Maurice

Sinistre TRC Ring Road: Effondrement du remblai sur la nouvelle périphérique. Les pertes brutes sont estimées à quelque 5 millions de \$EU, la part d'Africa Re y est de 1 million de \$EU.

PERSONNEL D'ENCADREMENT

SIEGE

Direction générale

Directeur général/Chef Exécutif Corneille KAREKEZI

Directeur général adjoint/ Chef des Opérations K. AGHOGHOVIA

Départements

Administration et RH	Directeur	Raphael OBASOGIE
	Sous-directeur, Administration et Ressources humaines	Guy Blaise FOKOU
Secrétariat de Société et Gestion des Risques et Conformité	Secrétaire de Société et Directeur de la Gestion des Risques et de la Conformité	Séré Mady KABA
	Sous-directeur, Secrétariat & Langues	Roger BONG BEKONDO
Finances & Comptabilité	Directeur	Seydou KONE
	Sous-directeur, Trésorerie et Investissements	George MENSAH
	Sous-directrice, Information financière	Janet KIUNGA
Opérations centrales	Directeur	Leonidas BARAGUNZWA
	Sous-directeur, Rétrocession, Recherche, Statistiques et Développement.	Adewale ADEWUSI
Technologies de l'Information et de la Communication	Directeur	Aly SEYDI
Audit Interne	Directeur adjoint	Ousmane SARR

PERSONNEL D'ENCADREMENT

BUREAUX REGIONAUX

Casablanca	Directeur régional Sous-directeur, Finances et Compt. Sous-directeur, TIC	Mohamed BELAZIZ Eshan GAFFAR Mohamed SADRAOUI
Nairobi	Directeur régional Sous-directeur Finances et Compt. Sous-directeur, Opérations techniques	Eunice MBOGO Jean-Paul TANKEU Kiiza BICHETERO
Abidjan	Directeur régional Sous-directeur, Finances et Compt.	Olivier Patrick N'GUESSAN Assemian O. ASSEMIAN
Ile Maurice	Directrice régionale Sous-directeur, Finances et Compt.	Marie-Agnès SANON Moussa BAKAYOKO
Le Caire	Directeur régional Directeur adj. Opér. Sous-directrice, Finances et Compt.	Omar A. H. Gouda Nasser MAHMOUD Silifat AKINWALE
Afrique de l'Ouest anglophone	Directeur régional Sous-directrice, Souscription et Marketing	Diomande SORY Funmi OMOKHODION

FILIALES

Afrique du Sud	Directeur général Directeur, Finances et Compt. Directeur, Opérations	Daryl DE VOS Ibrahim IBISOMI John IZEGBU
Africa Retakaful	Directeur général	Omar A. H. GOUDA

BUREAU LOCAL

Bureau local d'Addis-Abeba	Représentant local	Shimelis BELAY
-----------------------------------	--------------------	----------------

